



Maladies vectorielles en France en 2024

Pommier de Beaurepaire
Lundi 14 octobre 2024



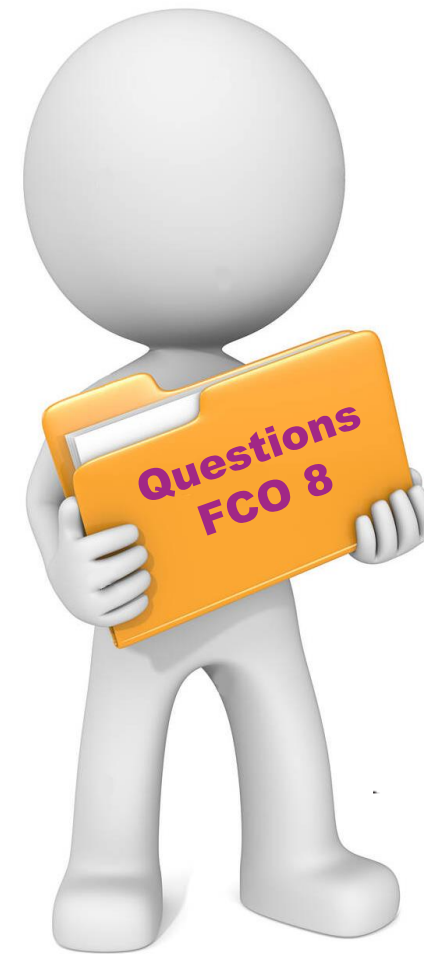
Au programme

❖ FCO 8

- Actualités, situation épidémiologique
- Signes cliniques
- Règlementation et mouvements
- Concours-comices
- Alpages
- Vaccination
- Aides
- Equarrissage

❖ FCO 3

❖ MHE



Actualités, situation épidémiologique : FCO BTV 8



FCO BTV 8

2006 : FCO BTV 8 détecté pour la première fois en France.

2015 : Réémergence après une période 3 ans. La France avait retrouvé un statut indemne suite à une vaccination massive. Depuis, FCO 8 régulièrement détectée mais signes cliniques très rares.

1^{er} Janvier 2018 : La France continentale et la Corse sont totalement en zone réglementée pour la FCO 4 et 8.

Août 2023 : Nouvelle souche de FCO BTV 8 avec impact clinique, dans le Sud Ouest.

Juillet 2024 : 1^{er} cas FCO 8 en Isère

14 Août 2024 : 31 foyers confirmés, 100 suspicions

22 Août 2024 : 60 foyers confirmés, 280 suspicions

01 Septembre 2024 : 308 foyers confirmés, 589 suspicions

05 Septembre 2024 : 417 foyers confirmés, 625 suspicions

10 septembre 2024 : 523 foyers confirmés, 672 suspicions

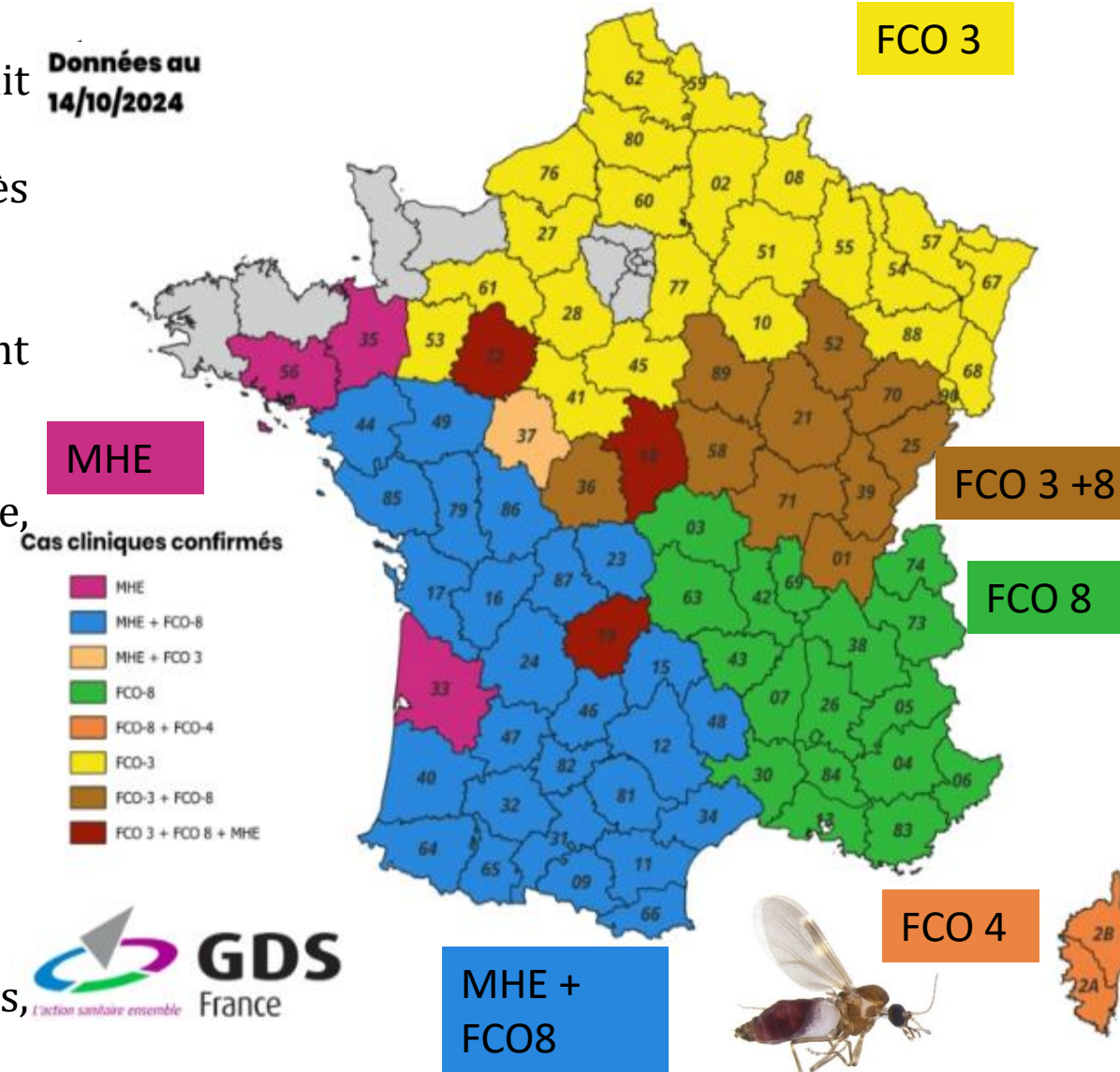
19 septembre 2024 : 675 foyers confirmés, 835 suspicions

25 septembre 2024 : 732 foyers confirmés, 884 suspicions, (96,7% de positivité)

09 octobre 2024 : 940 foyers confirmés, (1028 suspicions)

Attention 01 en marron : FCO3-8

Données au
14/10/2024





Liberté • Égalité • Fraternité

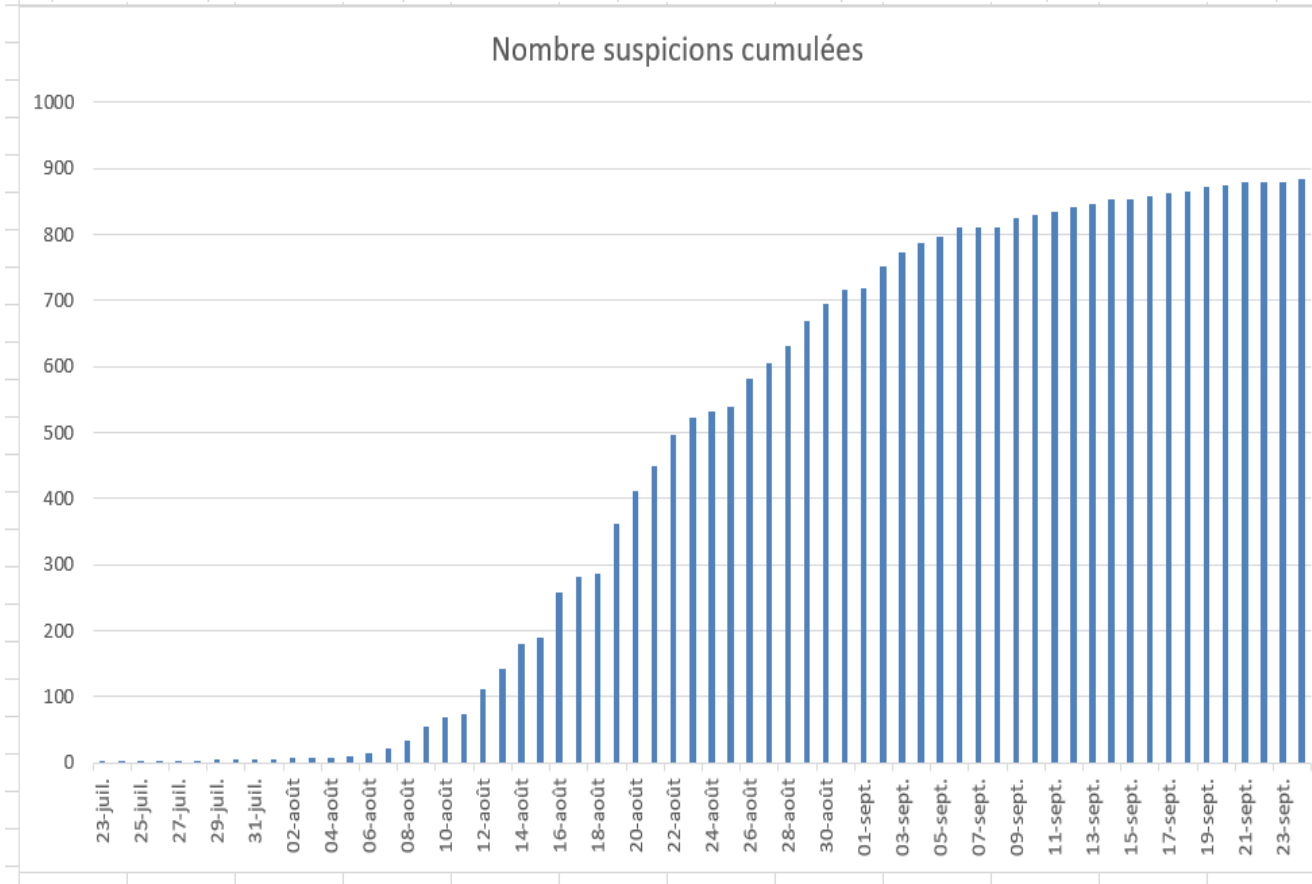
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de la Protection
des Populations

FCO-8 : 325 élevages ovins / 644 détenteurs en Isère => **50,5 % des élevages touchés**
5 000 ovins morts sur 50 000 ovins dans le département => **10% du cheptel ovin isérois mort**

Au 09/10/2024

Cheptels	Nb de suspicions	Nb de positifs FCO	Nb de négatifs FCO	Taux de positivité	Analyses en attente
Bovins	592	557	13	94%	22
Ovins	385	352	10	91%	23
Caprins	38	29	4	76%	5
Autre	4	2	0	50%	2
Total	1019	940	27		52



Semaine	Surmortalité cumulée	Surmortalité bovins
31	36	36
32	63	27
33	170	107
34	237	67
35	319	82
36	383	64
37	458	75
38	581	123

Total S38	581
Estimation S39	700

Semaine	Surmortalité cumulée	Surmortalité ovins
31	4	4
32	28	24
33	352	324
34	893	541
35	1826	933
36	2760	934
37	3346	586
38	4183	837

Total S38	4183
Estimation S39	5000

Signes cliniques FCO BTV 8



Signes Cliniques : Ovins

- Signes cliniques locaux : la tête

- la cavité buccale : ulcères sur les gencives et la face interne des lèvres, hypersalivation importante.



- Signes cliniques locaux : la tête

- la cavité buccale : ulcères sur les gencives et la face interne des lèvres, hypersalivation importante.



- Signes cliniques locaux : la tête

- la cavité buccale : ulcères sur les gencives et la face interne des lèvres, hypersalivation importante.



- Signes cliniques locaux : la tête

- œdème de la face : œdème des lèvres, de l'auge, de la langue, des paupières, des oreilles.



Signes Cliniques : Ovins

- Signes cliniques locaux : la tête

- œdème de la face : œdème des lèvres, de l'auge, de la langue, des paupières, des oreilles.



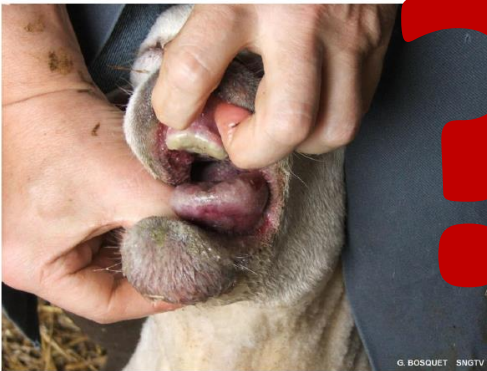
- Signes cliniques locaux : la tête

- œdème de la face : œdème des lèvres, de l'auge, de la langue, des paupières, des oreilles.



- Signes cliniques locaux : la tête

- Cyanose de la langue (langue bleue)



- Signes cliniques locaux : les membres

- Boiteries, œdème des membres, congestion des bourrelets coronaires, myosite.



Pertes
d'onglons
??

Signes Cliniques : Bovins

- Signes cliniques locaux :
 - Mufle : lésions ulcéreuses, nécrotiques, croûtes.



G. BOSQUET SNGTV

- Signes cliniques locaux :
 - Mufle : lésions ulcéreuses, nécrotiques, croûtes.



E. BACQUIS SNGTV

- Signes cliniques locaux :
 - Naseaux : lésions ulcéreuses sur et à l'entrée des narines, jetage muco-purulent.



G. BOSQUET SNGTV

anses

anse

anses

- Signes cliniques locaux :
 - Cavité buccale : ulcères sur la langue, les gencives, parfois hypersalivation.



E. BACQUIS SNGTV

- Signes cliniques locaux :
 - Membres : œdèmes au niveau du bas des membres, faiblesse musculaire, boiterie.



E. BACQUIS SNGTV



E. BACQUIS SNGTV

anses

**Peau épaisse,
qui pèle ?**

**Pertes
d'onglons ??**

Signes Cliniques

❑ Quelle est la durée de la maladie au sein d'un élevage ?

- ✓ Incubation de 6 à 8 jours. Evolution différente selon l'activité des vecteurs, l'espèce, la structuration de l'élevage et la conduite du troupeau.
- ✓ Règlementation européen (LSA) demande 2 ans sans aucun cas avant de considérer le cheptel sain.
- ✓ Expérience de l'an dernier : début des infections début août, explosion des cas mi-août, puis doublement des foyers tous les 3-4 jours, épizootie jusqu'à novembre.



Signes Cliniques

Période la plus propice pour la FCO : mi-août -> fin octobre

❑ Quel est le niveau de séropositivité dans un élevage ? De mortalité ?

- ✓ Différent selon l'activité des vecteurs, l'espèce, la structuration de l'élevage et la conduite du troupeau.
- ✓ Etude réalisée à partir d'une enquête par le GDS Aveyron pour les cheptels touchés entre août et septembre 2023 :
 - Cheptels touchés : 13 % élevages bovins et 10 % élevages ovins déclarés foyers
 - Morbidité : 1 % à 73 % bovins adultes et 0,3 à 47 % ovins adultes malades
 - Mortalité : de 0 à 5 % bovins adultes et de 0 à 31% des ovins adultes
 - /!\ chiffres sous-estimés car trop peu de jeunes animaux (- 6 mois) présents ; continuation des cas après l'enquête.
- ✓ Etude des impacts technico-économiques en 2007 en ovin allaitant, Institut de l'Elevage :
 - Confirme que les adultes sont plus touchés que les jeunes (morbidité et mortalité).

❑ Est-ce que les béliers deviennent stériles après avoir contracté la FCO ?

- ✓ Oui, temporairement. La fièvre peut stopper la spermatogénèse, qui en temps normal dure 2 mois.
- ✓ A priori, quelques cas liés spécifiquement à la FCO ont été recensés mais rien n'est clairement prouvé → lié au virus qui se loge dans les parois des vaisseaux sanguins et particulièrement les vaisseaux sanguins des testicules.

Les béliers, les taureaux
et les boucs...



Règlementation et mouvements



Règlementation : Analyses - Laboratoire

➤ Dès la suspicion clinique :

- Contacter votre vétérinaire sanitaire
- Il établira un diagnostic clinique + **3 prélèvements maxi par cheptels**
- /!\ Dorénavant uniquement suspicion FCO (recherche MHE si FCO nég)

- Labo = ~~LD 01 (Labo du 13/08)~~
Chemin de la ... - Cénord
CS 70408
01012 Bourg en Bresse Cedex

Très long pour avoir les résultats (courrier). Les véto les ont peut être déjà reçu par mail.

Ne pas payer les factures labo d'août sur suspicion FCO

Jusqu'au 15/09/2024

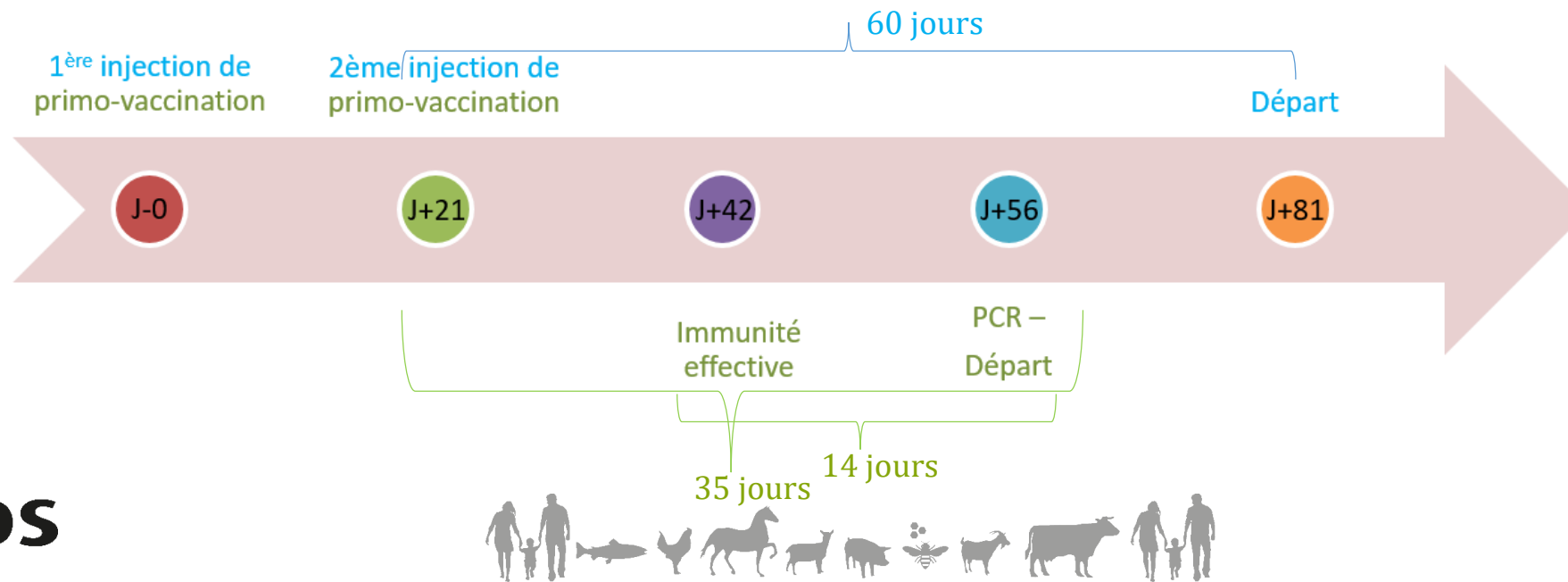
Depuis le 02 septembre 2024 : envoi des prélèvements de nouveau en Savoie au LVD 73 : actuellement 10 jours pour avoir les résultats

Depuis que l'Isère est en zone régulée FCO3, recherche systématique de FCO 8 + FCO3. Si les FCO sont négatives (très rare), recherche MHE => pour l'instant pas de FCO3 et MHE en Isère



Règlementation : Mouvements

- Instruction technique du 1^{er} mars 2023
- France non indemne pour sérotype 4 et 8 et sans programme d'éradication
- Départ vers tous Etats membres possible avec vaccination :
 - 2 protocoles de vaccination pour export intra-UE :
 - Vaccination contre sérotypes 4 et 8 depuis au moins 60 jours
 - Vaccination effective + PCR négative

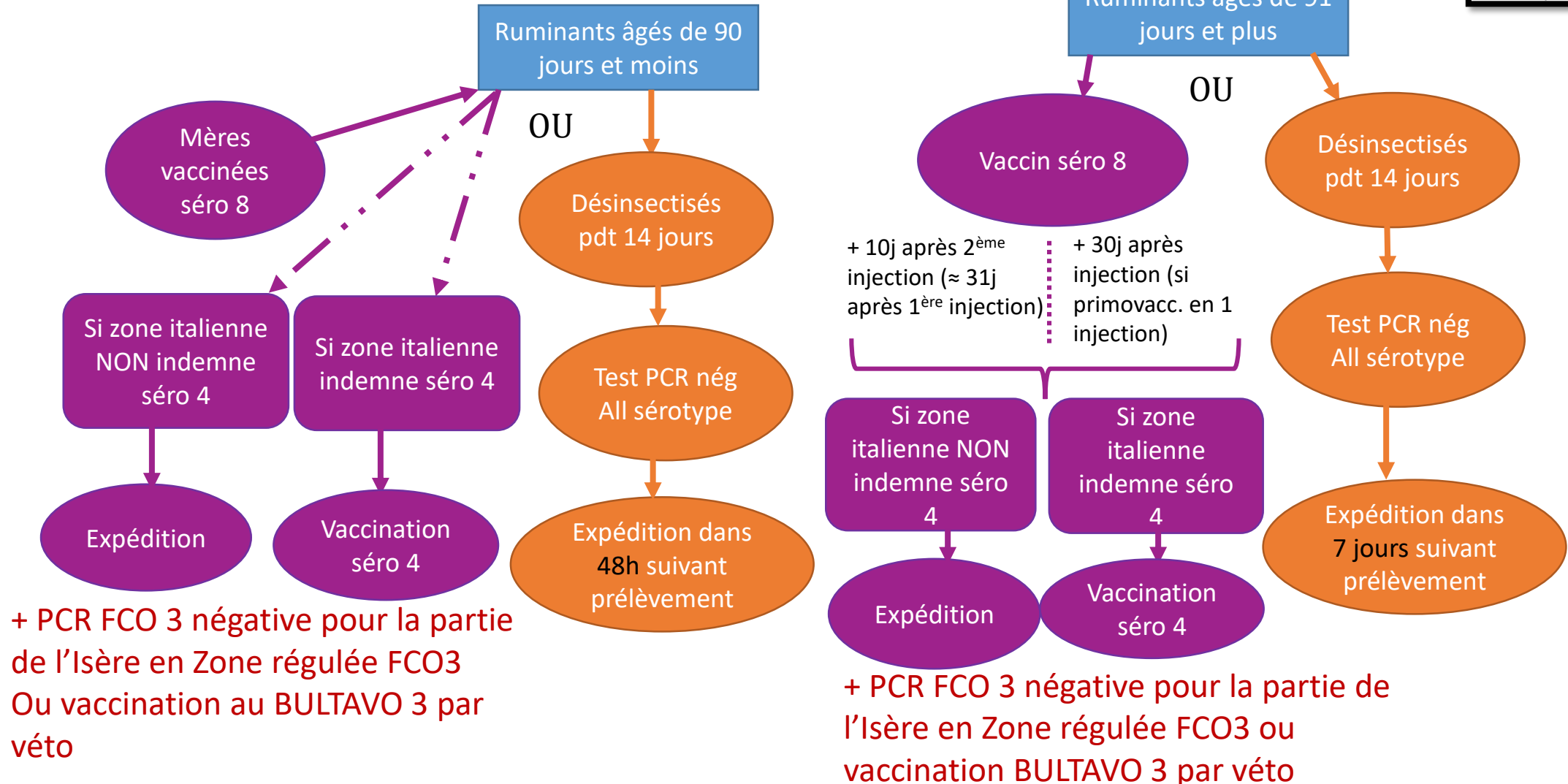


Règlementation : Mouvements



- **Export vers l'Italie**

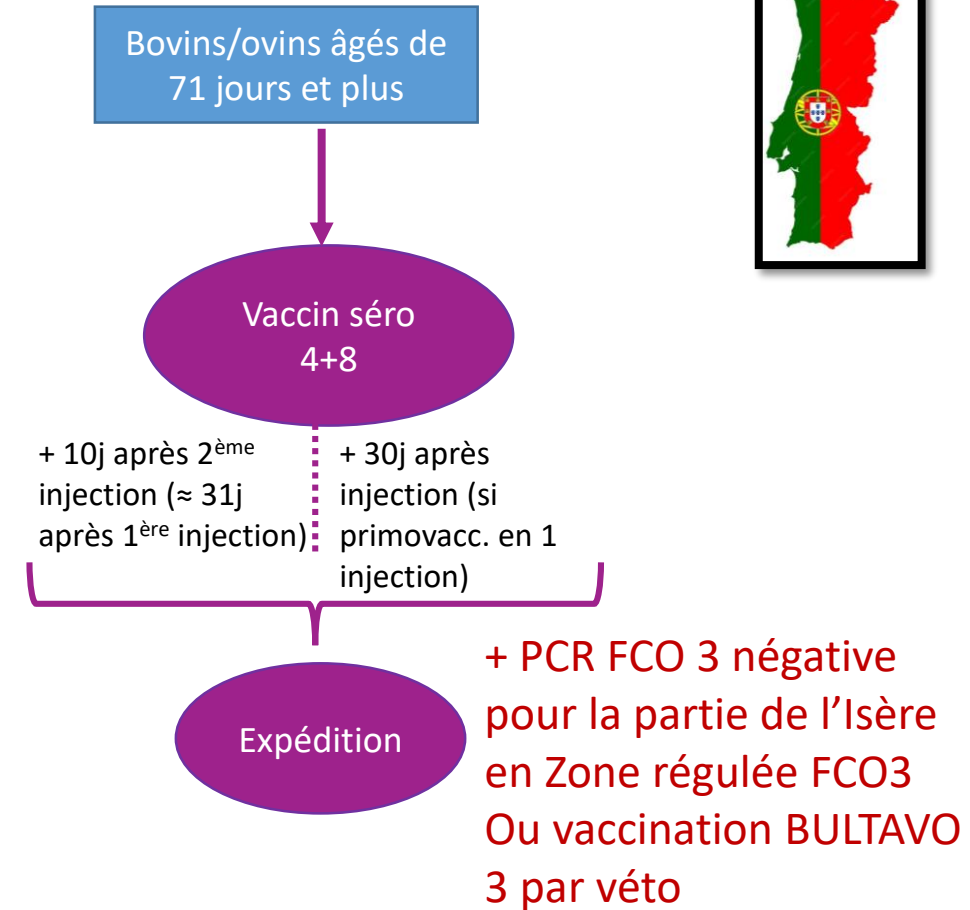
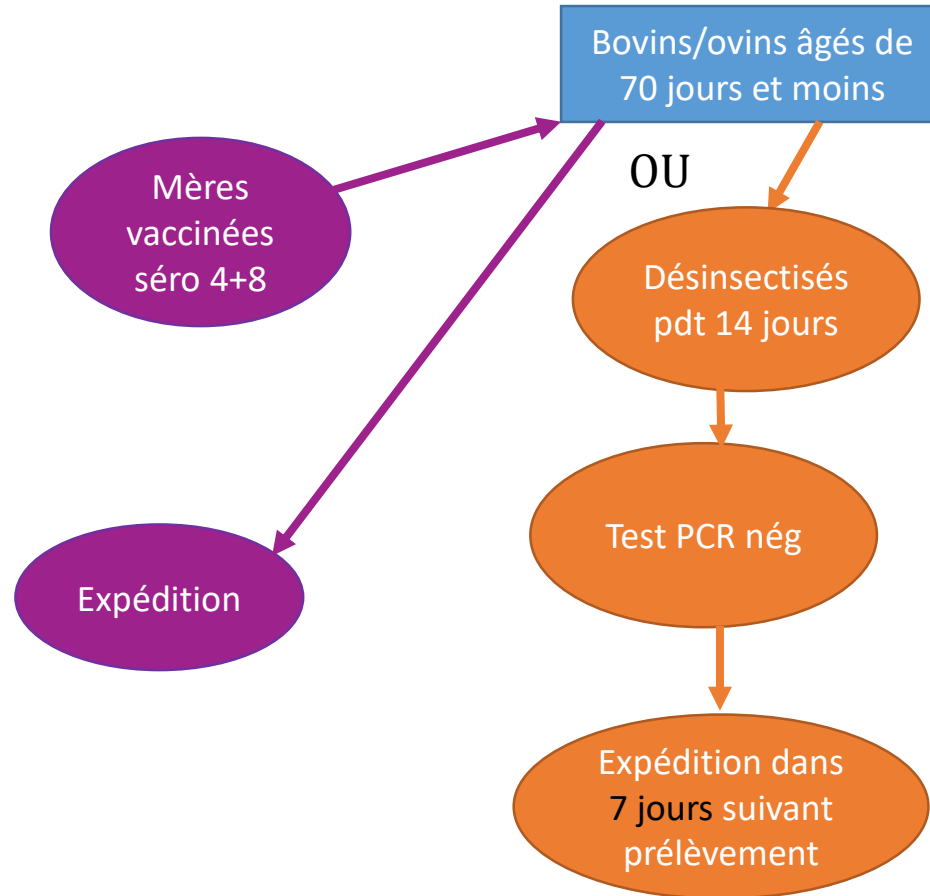
- Dérogations possibles :



Règlementation : Mouvements



- Export vers l'Espagne et le Portugal
 - Dérogations possibles :



Alpages



Gestion en alpage

- **A ce jour, 6 cas déclarés en alpage** → anticiper une éventuelle contamination
 - ✓ Vaccination des animaux à la descente ?
 - ✓ Désinsectisation régulière ?
 - Résidus dans l'environnement ?

- **Message fait par GDS PACA aux transhumants ovins**
 - ✓ Le 14/08/2024 : Conseil de vacciner

- **Info de la FAI :**
 - ✓ A tous les alpagistes le 16/08/2024
 - ✓ Aux parcs et espaces naturels le 19/08/2024 → soulevé plusieurs questions
 - Effet des anti-inflammatoires sur les vautours → méloxicam, a priori non nocif = à prioriser en alpage
 - Effet des euthanasiants sur les vautours → T61 est interdit depuis plusieurs années pour les cadavres laissés à l'équarrissage naturel
 - Résidus sur les zones de captage ?
 - Présence des culicoïdes en altitude ? → présence prouvée + infection prouvée à 1 600 m, des incertitudes au-delà



Vaccination



Vaccination

➤ L'Anses conseille de vacciner

- ✓ Efficacité prouvée sur la nouvelle souche du sérotype 8
- ✓ Vaccination même si le virus circule dans le cheptel → **CONSEIL de l'ANSES, du SNGTV et de GDS France**
 - **Ne pas vacciner les animaux symptomatiques**
 - Effet bénéfique du vaccin par rapport aux symptômes
 - En 2023, dans les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques, retours des vétérinaires :

« En deux mois, nous avons passé la consommation de 2 ans d'anti-inflammatoires »

→ Retour du GDS 12 :

« Les cas reprennent depuis une dizaine de jours, surtout chez les bovins, car ils ont été, sûrement, moins vaccinés que les ovins.

Concernant la vaccination en urgence l'an dernier : il n'y a eu aucune conséquence due au vaccin. Au contraire, les cheptels touchés avaient de la mortalité forte et étalée dans le temps donc cela vaut vraiment la peine de recommander de vacciner même en début de contamination. »



Vaccination

➤ 3 vaccins sur le marché pour la FCO 8 :

	BTV Pur®	Syvazul®	Bluevac®
Sérotypes	4 et 8	4 et 8	8
Laboratoire	Boehringer	Syva	CZV
Espèces cibles	Bovins et ovins	Bovins et ovins (AMM) Conseillé QUE ovins	Bovins et ovins
Primovaccination	2 injections	1 injection	2 injections

↓
Stock très important

↓
Rupture car grosse épidémie de FCO 8 en Espagne

➤ Stocks disponibles chez les fabricants (plus 1 million de doses chez Boehringer)

➤ Vaccination à la charge des éleveurs

↓
Retour prévu : début novembre

↓
décembre

✓ Faisable par l'éleveur, si pas besoin de certification officielle (exple : export), sinon faite par le vétérinaire sanitaire

➤ Coût moyen du vaccin pour les bovins : 5 à 10 € pour la primo-vaccination (2 injections)

➤ Coût moyen du vaccin pour les ovins : 3 à 5 € (1 injection)



Vaccination

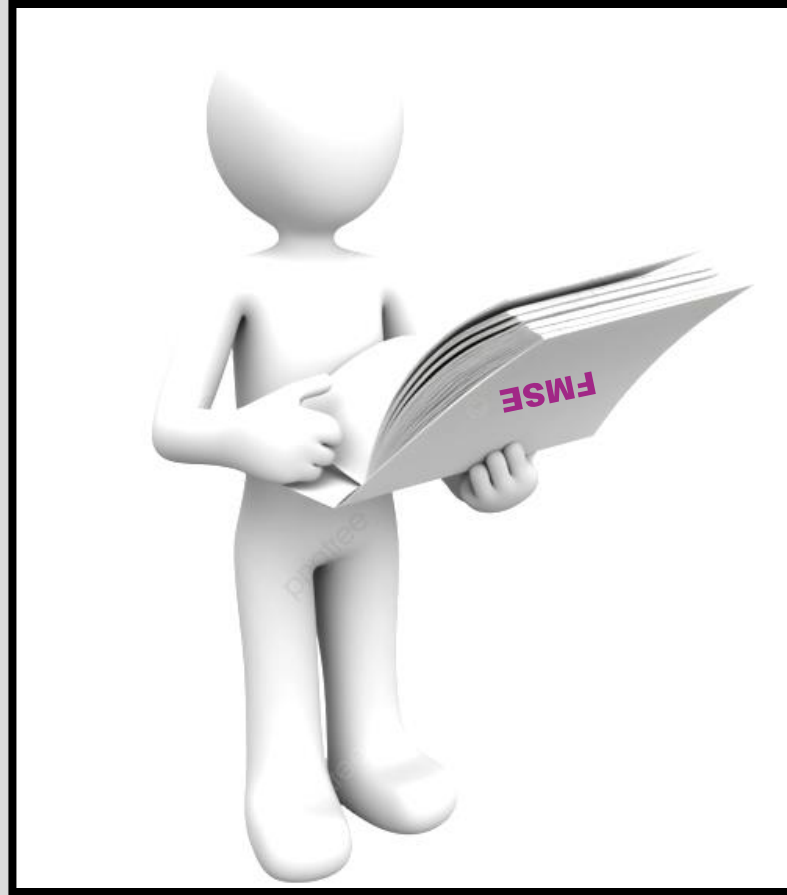
- Attention, le Syvazul faisait en 2021-2022 des chocs anaphylactiques sur les bovins car un excipient était à priori stocké dans des cuves ayant eu de la POVIDONE. Les animaux vaccinés pouvaient alors faire un choc lors de l'injection d'un médicament contenant de la POVIDONE. Cet effet secondaire est répertorié dans les effets indésirables.

Depuis, le laboratoire a changé de procédé de fabrication et ces problèmes seraient maintenant résolus.

⇒ Si vous constatez un effet secondaire sur un animal vacciné, contactez votre vétérinaire pour faire remonter l'information. (PHARMAOVIGILANCE)



Aides



Prises en charge de l'Etat

NE PAS PAYER LES FACTURES DU LDA01
D'AOUT SUR LES SUSPICIONS FCO

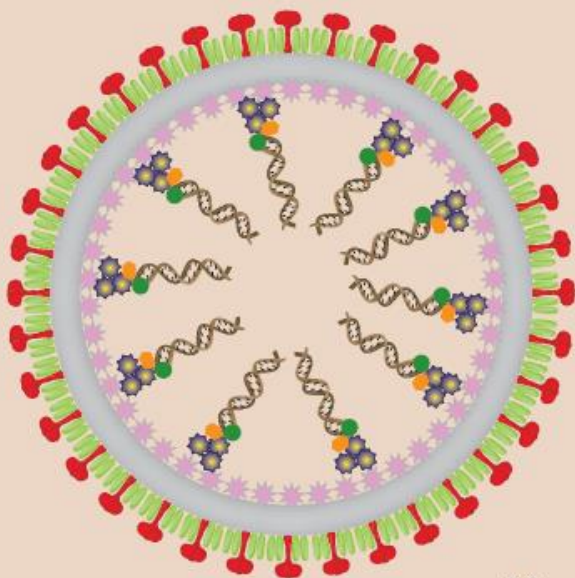
➤ Si suspicion clinique, quelles prises en charge ?

- ✓ Déplacement du vétérinaire = Etat
- ✓ Acte de prélèvement sanguin = Etat
- ✓ Première série d'analyse PCR « all serotype » (validation si FCO ou non) = **Eleveur**
- ✓ Si FCO confirmée (si analyse all serotype positive), PCR pour déterminer quelles FCO (3,4, 8) = Etat

L'ensemble des analyses est pris en charge par l'Etat lors de suspicion clinique.



Figure 1 : Représentation schématique du virus de la fièvre catarrhale ovine (protéines structurales et ARN double brin)



Aides : FMSE

➤ Programme 2023 exceptionnel

- ✓ Car explosion de cas avec signes cliniques
- ✓ Foyers déclarés entre le 01/07/2023 et 31/12/2023 avec symptômes
- ✓ PCR +
- ✓ Surmortalité sur 4 mois animaux de + 12 mois comparée à la moyenne des 3 ou 5 années précédentes sur les 4 mêmes mois
- ✓ Montants identiques au programme MHE

➤ Programme 2024 ?

- ✓ A priori **NON**
- ✓ Car un million de
- ✓ Considère que la

Programme MHE et FCO 8 reconduit jusqu'au 31/08/2024
(pour l'instant) :

Tous les élevages avec une PCR FCO8 positive avant le 31/08/2024
auront des aides sur les surmortalités du 01/05/2024 au
31/12/2024 (détails à venir dès qu'on a les infos)

Le FMSE et le ministère sont en train d'étudier les aides qu'ils peuvent apporter
(mortalité, baisse de production,...).

A priori : l'Etat indemniser la FCO3 car sérotype exotique

Le FMSE va prolonger ses programmes FCO8 et MHE. A voir si ils indemnisent même
en absence de vaccination au printemps.....



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE
MUTUALISATION SANITAIRE ET
ENVIRONNEMENTALE



Annnonce de la ministre à Cournon : programme FCO
prolongé jusqu'au 31/12/2024...

Questionnement au FMSE quelques jours plus tard : pas encore
prévu...



Aides : FMSE

KESAKO ?

Fonds de mutualisation pour indemniser les pertes subies par les agriculteurs lors des crises sanitaires ou des accidents environnementaux.

Créé le 24 septembre 2013.

Membres : - FNSEA : 10 sièges

- JA : 2 sièges

- Conf' : 3 sièges

- Coordination : 3 sièges

- Chambres d'agriculture : 1 siège

- Coopération : 1 siège

- Fredon : 1 siège

- GDS France : 1 Siège

+ 1 siège par section (aviculture-cuniculture / Betterave / Fruits / Légumes pour transformation / Légumes frais / Oléiculture / Pépinières-horticulture / Plants de pommes de terre / Pommes de terre / porcs / Ruminants / viticulture)

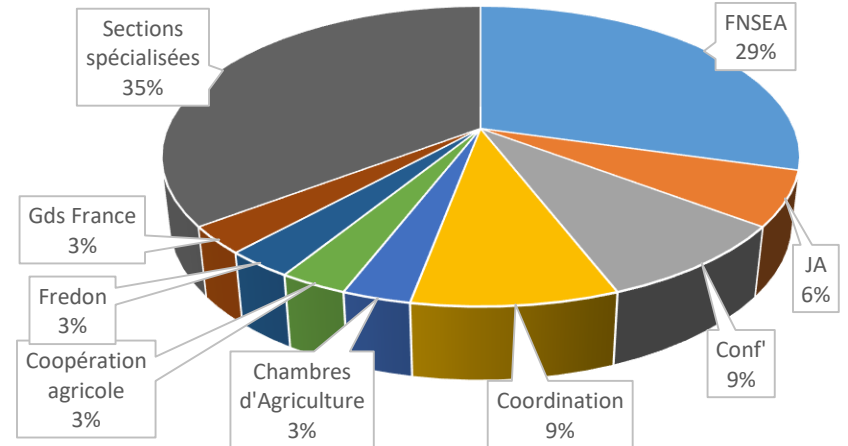
- Cotisation comprise dans la cotisation au GDS.
- Si vous n'êtes pas adhérent au GDS, vous recevez chaque année, avec la facture obligatoire du GDS un questionnaire pour si vous voulez adhérer au FMSE.

FMSE

FONDS NATIONAL AGRICOLE DE
MUTUALISATION SANITAIRE ET
ENVIRONNEMENTALE



Répartition des sièges



Aides : FMSE

Tableau 1 : barème d'indemnisation des animaux morts ou euthanasiés selon leur catégorie

FMSE

FONDS NATIONAL AGRICOLE DE
MUTUALISATION SANITAIRE ET
ENVIRONNEMENTALE

➤ Aides FMSE Identique au programme FCO-8 2023

Catégorie des animaux morts		Montant unitaire de l'indemnisation prévu par le décret pour la catégorie
Bovins non issus d'un pro- gramme de sélection	12 à 24 mois	1900 €
	Plus de 24 mois	2500 €
Ovins non issus d'élevages de sélection		330 €

Pour être éligibles à ces programme d'indemnisation, les exploitations doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Être une petite ou moyenne entreprise opérant dans le **secteur de la production agricole primaire** ;
- Être affilié à la section Commune et la section Ruminants du FMSE. **Pour la section Ruminants, affiliation l'année de l'incident et l'année précédente (exception des éleveurs installés l'année de l'incident) ;**
- Avoir respecté la réglementation sanitaire en vigueur prévue par le cahier des charges techniques cité ci-après ;
- **Justifier des pertes** qui totalisent un niveau minimum d'indemnisation de 200 euros sur la base des calculs du FMSE ;
- **Avoir fait l'objet d'une suspicion clinique posée** par le vétérinaire de l'élevage **entre le 1er juillet 2023 et le 31 août 2024**, et confirmée ensuite par un résultat d'analyse PCR positif (cf. tableau susvisé) ;
- Avoir subi de la mortalité ou euthanasie pour des animaux de plus de 12 mois, liée à la maladie, au cours des 4 mois suivant la date de constatation de l'évènement sanitaire.

L'instruction des dossiers du programme 2023 est désormais ouverte, et celle du programme 2024 le sera très prochainement une fois la validation par le ministère de l'Agriculture. Les dossiers de demande d'indemnisation et les informations correspondantes sont disponibles sur le site www.fmse.fr. Vous devrez ensuite contacter le GDS – Groupement de Défense Sanitaire - de votre département qui a une délégation pour télédéclarer votre dossier sur la plateforme du FMSE. Concernant le paiement des dossiers, le FMSE mettra tout en œuvre pour assurer leur paiement dans un délai raisonnable. Cependant, les dossiers concernés par les foyers de 2024 devront faire l'objet d'un délai supplémentaire sur 2025 en raison de contraintes réglementaires liées à l'agrément du fonds.



Aides : exemple dossier FCO 2023

ANNEXE 1 AU DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION
POUR LE PROGRAMME FCO-5-2023-N / N°231

Renseigner les champs nécessaires à votre demande d'indemnisation

Attestation du foyer de FCO BTV-8 avec signes cliniques

✉ À RENVOYER

DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION
POUR LE PROGRAMME
FCO-5-2023-N / N°231

Tous les champs sont à remplir **OBLIGATOIREMENT**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité Madame Monsieur

Nom de naissance _____

Nom d'usage le cas échéant _____

Prénom(s) _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Type d'exploitation : Individuelle GAEC EARL SCEA SARL SA SCI
 Autre : _____

Nom, prénom ou raison sociale : _____

N° SIRET | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _

N° PACAGE | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _

EDE n°1 | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _

EDE n° 2 | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _

EDE n° 3 | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _

ADRESSE ET COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

Adresse (n° voie, lieu-dit) _____

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ Commune _____

Téléphone | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _

Téléphone portable | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _

Adresse électronique _____

COMPTE BANCAIRE DU BÉNÉFICIAIRE

Merci de joindre le RIB de l'exploitation ayant subi les préjudices.

INDEMNITÉS PERÇUES

Avez-vous déjà sollicité ou obtenu une aide pour les coûts et pertes que vous avez subis ?

- NON OUI : FranceAgriMer
 État
 Aide du conseil régional ou départemental
 Assurance
 Autre, précisez :

Montant : _____

Montant : _____

Montant : _____

Montant : _____

Montant : _____

Si oui, veuillez joindre le/les justificatifs correspondant(s).

DÉCLARATION DE L'AGRICULTEUR DEMANDEUR

- Je **demande** à bénéficier d'une indemnisation par le FMSE pour les coûts et pertes subies du fait la lutte contre la fièvre catarrhale ovine BTV-8 ;
 - Je **suis informé** que je ne peux déposer qu'une seule demande d'indemnisation pour plusieurs numéros EDE foyers de FCO concernés par un même SIRET ;
 - **J'atteste sur l'honneur** l'exactitude des informations portées sur le présent formulaire et sur les pièces justificatives ;
 - **J'atteste sur l'honneur** que je n'ai pas obtenu pour les mêmes préjudices une autre indemnité que celle indiquée sur le présent formulaire, ni une indemnisation de ma compagnie d'assurance. Dans le cas contraire je fournis au FMSE les documents attestant la nature et le montant de l'indemnité ou de l'aide ;
 - **J'atteste** être affilié au FMSE et à sa section Ruminants ;
 - **J'atteste** être une petite et moyenne entreprise opérant dans le secteur de la production agricole primaire ;
 - **J'atteste** avoir connaissance du fait que pour être indemnisé je dois avoir strictement respecté la réglementation sanitaire ;
 - **J'atteste** avoir pris connaissance du cahier de charges techniques précisé dans la notice d'information jointe ;
 - Je **m'engage** à fournir tout document ou justificatif demandé par le FMSE ou par l'administration, à soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles exercés par l'administration ou par le FMSE, à permettre l'accès à mon exploitation aux autorités compétentes pour les contrôles, et à faciliter ces contrôles ;
 - Je **cède** au FMSE mon droit éventuel à réparation ;
 - Je **suis informé(e)** qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure les poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur ;
 - Je **suis informé(e)** que l'indemnisation allouée au titre de la présente demande est versée sur la base du régime d'aide d'État n°SA107590 (2023/N) notifié à la Commission européenne et relatif aux aides aux contributions financières des fonds de mutualisation ;
 - Je **suis informé(e)** qu'en application du point 112 des lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01), si mon indemnisation est d'un montant supérieur à 10 000 €, l'État publiera cette information. Dans ce cas, mes coordonnées, mon identifiant, mon type d'entreprise, ma région, mon secteur d'activité, le montant total de l'aide, la forme de l'aide, la date d'octroi de l'aide, l'objectif de l'aide et l'autorité d'octroi de l'aide seront en ligne sur un site internet consacré aux aides d'État.
 - Je **suis informé(e)** que mes données personnelles présentes dans mon dossier de demande d'indemnisation seront conservées au FMSE sans transmission à des tiers autres que les services concernés par l'instruction et le contrôle de ma demande en application de la réglementation européenne.
- Fait à _____ le _____

Nom, prénom et signature

Le signataire est l'exploitant,
ou le gérant en cas de forme sociétaire,
ou tous les associés en cas de GAEC.
Chaque signataire doit indiquer son nom et prénom

Veuillez à conserver l'original de cette déclaration pendant au moins 5 ans



ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR LE VÉTÉRINAIRE AYANT RÉALISÉ LA VISITE DE SUSPICION

Je soussigné Dr _____, vétérinaire de l'exploitation dont le numéro de cheptel est le N° EDE _____, appartenant à _____ certifie (cocher les cases correspondantes) :

- avoir réalisé une visite de suspicion suite à l'apparition de signes cliniques évocateurs de FCO en date du _____ ;
- que le résultat de l'analyse PCR était positif à la FCO BTV-8 ;
- que si des mortalités dues à la FCO ont eu lieu avant la visite de suspicion, le premier animal est mort en date du _____.

Le :

Cachet et signature du vétérinaire :

ANNEXE 2 AU DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION
POUR LE PROGRAMME FCO-5-2023-N / N°231

Renseigner les champs nécessaires à votre demande d'indemnisation

Attestation concernant la création d'un atelier d'élevage entre 2018 et 2023

ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR L'EDE DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ

Je soussigné M., Mme, _____, en qualité de _____ de l'Établissement départemental de l'élevage, certifie que le cheptel N° EDE _____ appartenant à _____ (nom du détenteur du cheptel), a été créé en date du _____.

Le :

Cachet et signature :

Aides : FMS

JUSTIFICATIFS GÉNÉRAUX

Justificatifs demandés	Informations/mentions obligatoires
Relevé d'identité bancaire	Au nom du bénéficiaire pour lequel le numéro de Siret est renseigné.
Justificatif d'immatriculation au Registre National du Commerce et des Sociétés	À partir du numéro de Siret du bénéficiaire, téléchargeable par l'organisme instructeur sur https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ (extrait des inscriptions pour les sociétés ou avis Sirene pour les exploitations individuelles).
Attestation d'assurance	Veillez joindre une attestation de votre assureur qui confirme que votre police d'assurance n'a pas pris en charge les mêmes pertes
Justificatif de la présence de la maladie	Faire compléter l'attestation vétérinaire jointe en annexe 1 du dossier de demande d'indemnisation.

SI LES PERTES CONCERNENT DES OVINS

Justificatifs demandés	Informations/mentions obligatoires
Justificatif des effectifs totaux de 2018 à 2023	Joindre une copie des déclarations d'effectifs annuels à l'EDE, ou attestation des effectifs annuels fournie par l'EDE ou par la DDcsPP à la demande de l'éleveur, pour les années 2018 à 2023 incluses. Dans le cas d'une création ou reprise d'un atelier d'élevage après 2018, veuillez joindre les données disponibles depuis la date d'installation de l'atelier.

SI L'EXPLOITATION EST CONCERNÉE PAR UNE CRÉATION OU UNE REPRISE D'UN ATELIER D'ÉLEVAGE ENTRE 2018 ET 2023

Justificatifs demandés	Informations/mentions obligatoires
Justificatif de création d'un atelier d'élevage	Faire compléter l'attestation EDE jointe en annexe 2 du dossier de demande d'indemnisation.
Justificatif de reprise d'un atelier d'élevage	Si vous ne souhaitez pas que les données historiques du précédent détenteur soient utilisées, veuillez compléter l'attestation jointe en annexe 3 du dossier de demande d'indemnisation et faire compléter le volet concernant l'EDE de votre département.

SI L'EXPLOITATION A CHANGÉ DE FORME JURIDIQUE DEPUIS LE SINISTRE

Justificatifs demandés	Informations/mentions obligatoires
Changement de forme juridique de l'exploitation	Joindre un justificatif en cas de changement de forme juridique entre la date de survenance de l'évènement sanitaire (la date la plus précoce entre la première visite vétérinaire de suspicion, et la première mortalité due à la FCO dans l'exploitation attestée par le vétérinaire et la date de demande d'indemnisation.

JUSTIFICATIFS TRANSMIS PAR LE GDS

Justificatifs demandés	Informations/mentions obligatoires
Inventaire des mouvements des bovins extrait de la base de données SIGAL	Inventaire incorporé dans la feuille de calcul Bovins selon la notice transmise aux GDS.
Base de données des collectes d'équarrissage issue de SIGAL pour les ovins	Base de données incorporée dans la feuille de calculs Ovins selon la notice transmise aux GDS.

Le FMSE se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui s'avérerait nécessaire au bon traitement de votre dossier, par exemple :

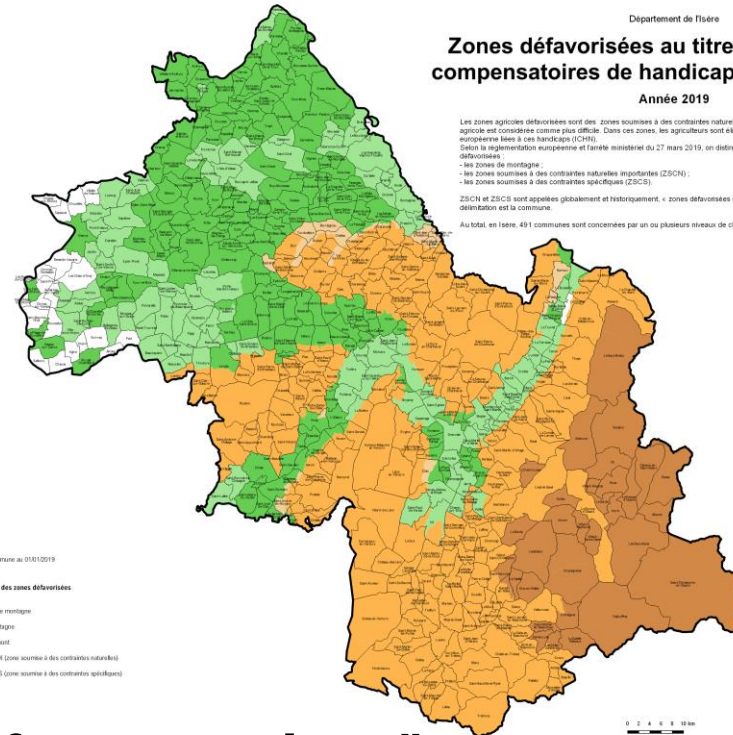
- Justificatifs pour être considéré comme une petite ou moyenne entreprise opérant dans le secteur de la production agricole primaire ;
- Pièces complémentaires permettant de s'assurer de la véracité ou de la non-surcompensation des préjudices subis.



Maintien des primes

➤ Quid des primes ?

- ✓ ICHN ?
- ✓ **Plan loup** ?
- ✓ Prime à la brebis ?
 - Mortalité
 - Stérilité
 - Baisse de production
 - ...



Zones défavorisées au titre des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)

Année 2019

Les zones agricoles défavorisées sont des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques dans lesquelles la production agricole est considérée comme plus difficile. Dans ces zones, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne liées à ces handicaps (ICHN).
Selon la réglementation européenne et l'arrêté ministériel du 27 mars 2019, on distingue actuellement 3 types de zones agricoles défavorisées :
- les zones de montagne ;
- les zones soumises à des contraintes naturelles importantes (ZSCNI) ;
- les zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS).
ZSCN et ZSCS sont appelées globalement et historiquement « zones défavorisées simples » ou ZDS. L'unité de base pour la délimitation est la commune.
Au total, en Isère, 491 communes sont concernées par un ou plusieurs niveaux de classement.



La FCO est considérée comme "**cas de force majeur**" par le ministère : Vous pourrez conserver le droit des aides PAC même si les critères d'éligibilité ne sont pas respectés.

La demande est à faire à la DDT 38 par courrier dans un délai de 30 jours ouvrés à compter du moment où le bénéficiaire est en mesure de le faire, accompagnée de pièces justificatives permettant d'établir la réalité du diagnostic et l'ampleur des pertes liées à la maladie. Les demandes seront ensuite examinées au cas par cas.



Maintien des primes

- Application du cas de force majeure liée à la FCO pour les campagnes PAC 2024 et 2025

1. Aides animales :

Pour la campagne 2024 :

- pour les aides ovines, et caprines : pas d'impacts de la FCO sur les aides 2024 (la FCO étant apparue après les PDO)
- pour l'aide bovine : les animaux morts de la FCO pendant la période de détention obligatoire ou la période de référence 2024, sont réputés éligibles, comptabilisés pour le calcul des différents seuils et plafonds et valorisés pour le paiement de l'aide.



Maintien des primes

➤ Application du cas de force majeure liée à la FCO pour les campagnes PAC 2024 et 2025

Pour la campagne 2025 :

- pour l'aide ovine : Les éleveurs touchés par la FCO pourront bénéficier d'une dérogation :
 - au ratio de productivité. Les brebis et agneaux morts en 2024 seront pris en compte dans le calcul du ratio.
 - au seuil des 50 femelles éligibles : pour les mortalités survenues avant le dépôt de la demande d'aide.

Les pertes de femelles éligibles pendant la période de détention obligatoire 2025 pourront bénéficier de la reconnaissance de force majeure et être primées.

- pour l'aide bovine : La perte d'animaux éligibles entre la date de référence 2024 et la date de référence 2025 pourra bénéficier aussi de la reconnaissance de force majeure et être primée.

La baisse des vêlage en raison de la FCO sera prise en compte pour le calcul du plafond par les veaux du nombre d'UGB femelles primables au niveau supérieur. *[Pour rappel, sont éligibles au niveau supérieur les UGB femelles de type racial viande dans la limite de deux fois le nombre de veaux de type racial viande, nés sur l'exploitation et détenus au moins 90 jours (sur une période de 15 mois précédant la date de référence).]*

Maintien des primes

- **Application du cas de force majeure liée à la FCO pour les campagnes PAC 2024 et 2025**

2. Aides à la protection : pas de communication du ministère

3. Aides surfaciques :

Surfaces pastorales ligneuse :

- pour la campagne 2024 : pas d'impact en 2024 (taux de chargement calculés sur une période non concernée par la FCO)
- pour la campagne 2025 : le plafonnement des surfaces de SPL sera apprécié en tenant compte de la reconnaissance de la force majeure

ICHN :

- pour la campagne 2024 : pas d'impacts de la FCO sur l'ICHN 2024 (seuil d'accès à l'ICHN calculé sur une période non concernée par la FCO)
- pour la campagne 2025 : le calcul du seuil d'accès à l'ICHN et du taux de chargement seront appréciés en tenant compte de la reconnaissance de la force majeure

Maintien des primes

- Application du cas de force majeure liée à la FCO pour les campagnes PAC 2024 et 2025

3. Aides surfaciques :

MAEC et CAB :

Pour les campagnes 2024 et 2025, pour les obligations des cahiers des charges de l'aide CAB et des MAEC qui prévoient le respect d'un effectif animal ou d'un taux de chargement sur une période donnée, la reconnaissance d'un cas de force majeure permettra de lever les sanctions dues à une perte de cheptel à cause de la FCO.

Maintien des primes

Demande de reconnaissance de cas de force majeur au titre de la FCO:

Si vous êtes touché par la FCO et n'êtes plus de ce fait en mesure de respecter certains critères d'éligibilité ou engagements, et que vous souhaitez demander la prise en compte de la "force majeure", nous vous invitons à vous signaler auprès de la DDT **dans un délai de 30 jours ouvrés** (à compter du moment où vous êtes en mesure de le faire), en renseignant le formulaire en ligne au lien suivant (durée de réponse au formulaire estimé à environ 3 minutes) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cas-de-force-majeur-fco38>

Une réflexion est en cours au niveau national en vue de simplifier au maximum cette procédure ainsi que les pièces justificatives à fournir par les demandeurs. En fonction des instructions nationales, la DDT sera susceptible de vous recontacter ultérieurement si certaines pièces justificatives s'avèrent nécessaires. Dans l'attente, nous vous invitons à conserver tout élément justificatif.

Equarrissage



Cécile Bouquier



Equarrissage : Provalt

➤ Rappels :

- ✓ 48h, jour ouvré pour passer
- ✓ Si la demande de prise en charge avant 18h00

Appel Jour 0	Collecte J+1	Collecte J+2	Collecte J+3
Avant 18h00	x	x	
Après 18h00		x	x

➤ Rythme tenu jusqu'au 16 août, retard avec le week-end et l'augmentation des mortalités

- ✓ Le 19/08 à 13h30 : secteur des Avenièrès : 31 cheptels collectés, encore 45 à faire
secteur du Vercors : 35 cheptels collectés, encore 43 à faire

Actuellement, entreprise touchée par le COVID, a du mal à faire des tournées régulières, beaucoup de tensions sur le terrain.



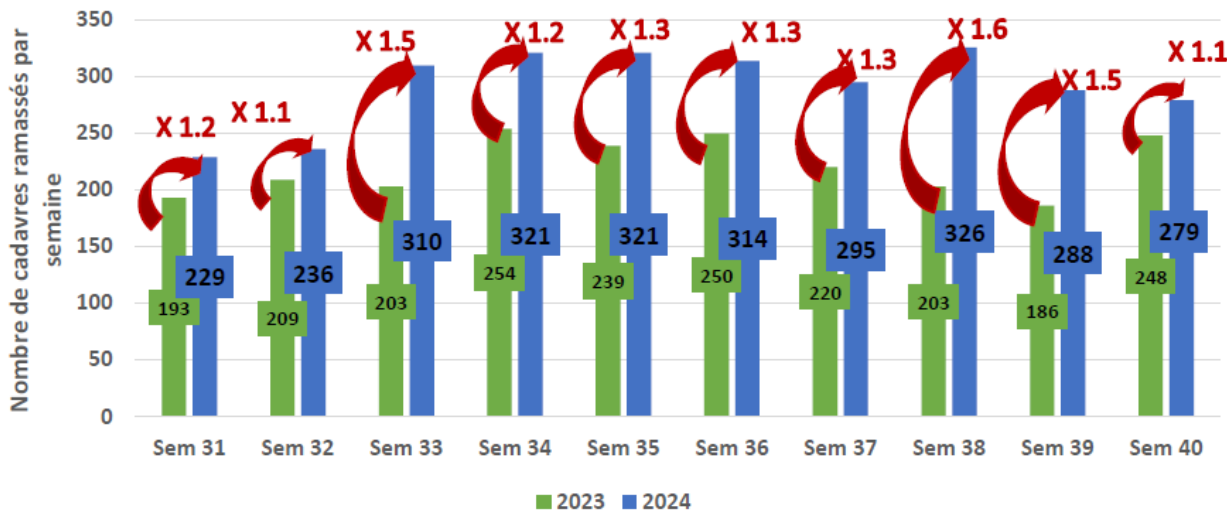
Equarrissage : Provalt

➤ Chiffres mortalité en Isère, semaines 31 à 40

BOVINS :

La mortalité est augmentée de 1.3 en moyenne sur les 10 dernières semaines.

Evolution de la mortalité des bovins

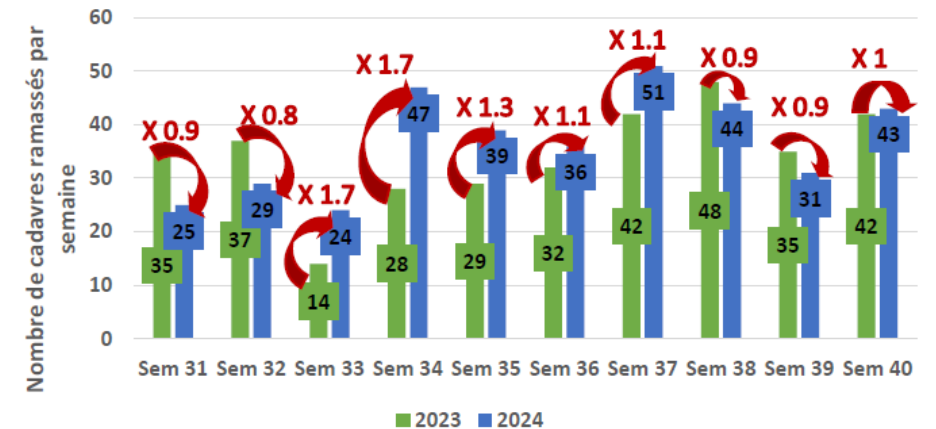


CAPRINS :

Si la mortalité des caprins n'était pas augmentée les premières semaines, on voit maintenant qu'elle est augmentée chaque semaine. En moyenne, on note une augmentation de 1.4 par rapport à 2023.

Attention, les petits effectifs ramassés chaque semaine font évoluer rapidement les chiffres.

Evolution de la mortalité chez les caprins

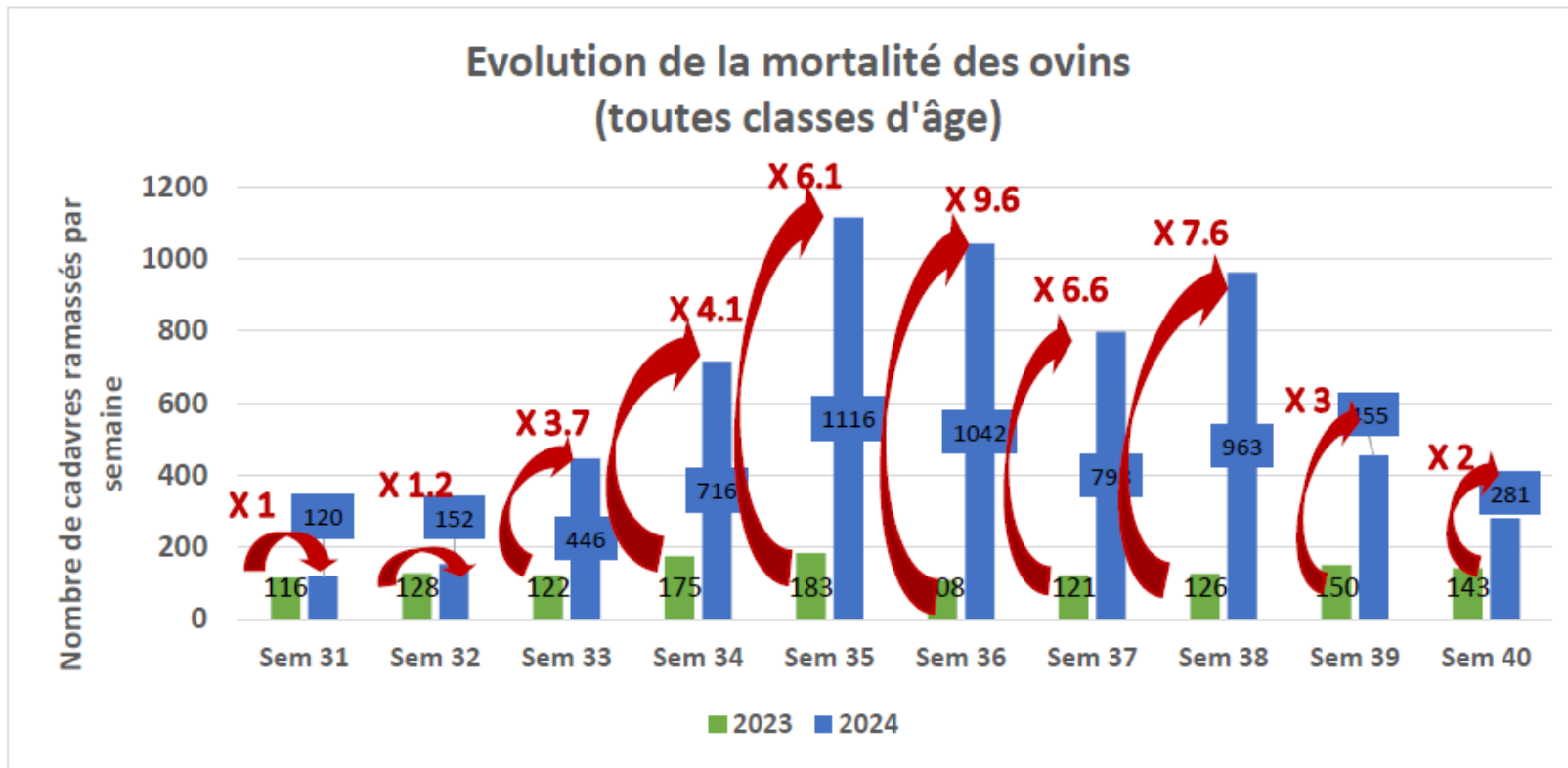


Equarrissage : Provalt

➤ Chiffres mortalité en Isère, semaines 31 à 40

OVINS :

La mortalité est augmentée de 4.5 en moyenne sur les 10 dernières semaines toutes classes d'âge confondues.



FCO BTV 3



Actualité sanitaire : FCO 3



Fièvre Catarrhale Ovine (Sérotype 3) : Début en septembre 2023 aux Pays-Bas.
Forte progression vers le Sud au mois de mai : **Allemagne, à 70 km de la France.**

Pays-Bas : 4 463 foyers confirmés par PCR en 2024
60 % concernent des ovins, avec **71,4 % de mortalité !!**
2 200 élevages bovins touchés (laitiers et jeunes bovins).
Diminution de la production laitière et augmentation de la mortalité des adultes.

Belgique : 10 foyers depuis le 09/10/2023
(7 ovins, 3 bovins) => 515 cas depuis le 1^{er} juin,

Royaume Uni : 73 foyers dans 4 comtés. Mesures allégées
(plus d'abattage systématique des positifs et reprise des mouvements)

Allemagne : 1^{er} cas le 27/04/2024. 70 foyers confirmés
BTV3 (sur 2 467 foyers (BTV3+ non précisé)

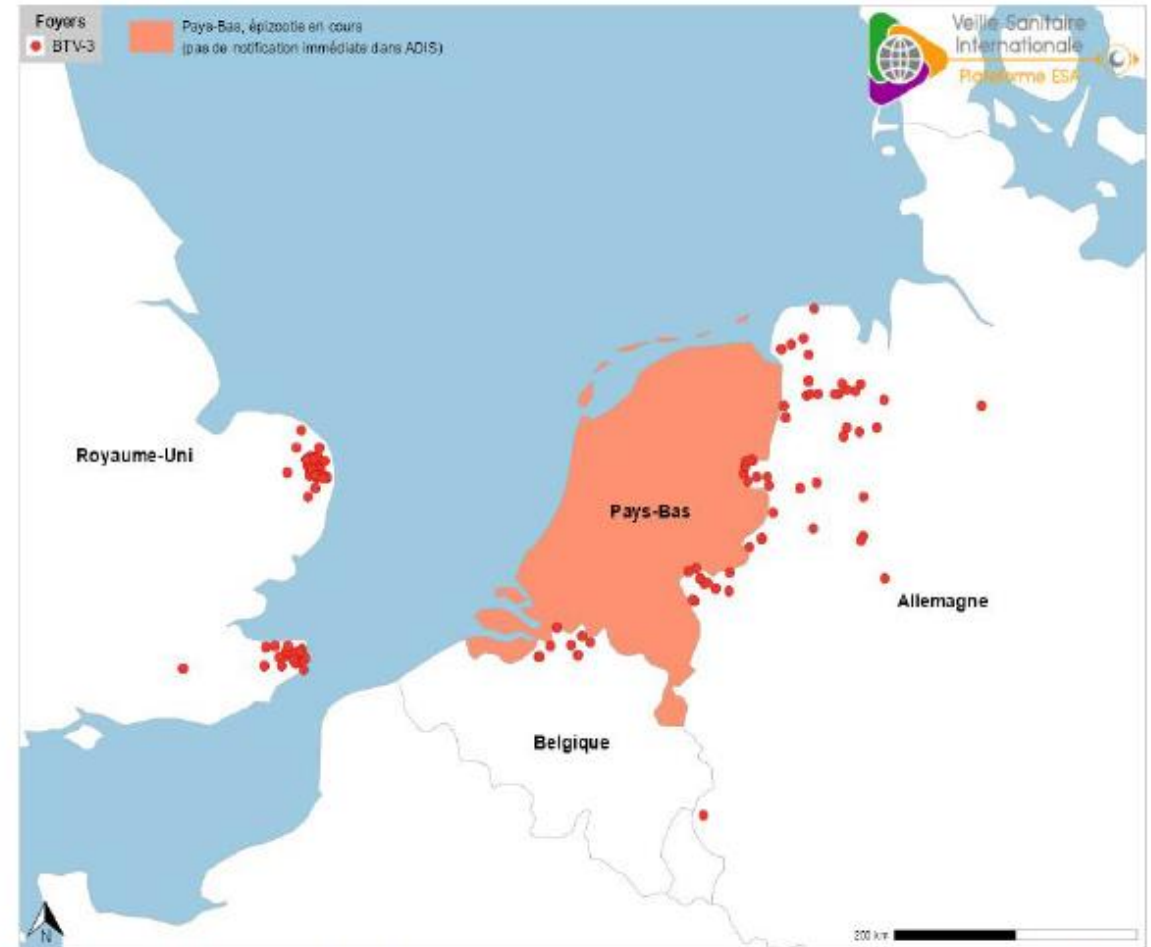


Figure. Localisation des foyers de FCO de sérotype 3 en Europe (source : Sciensanno pour la Belgique, WAHIS OMSA pour le Royaume-Uni, et WAHIS OMSA et ADIS pour l'Allemagne consultés le 13/05/2024). NB : en Allemagne seul le foyer détecté le 27/04/2024 est issu d'ADIS.



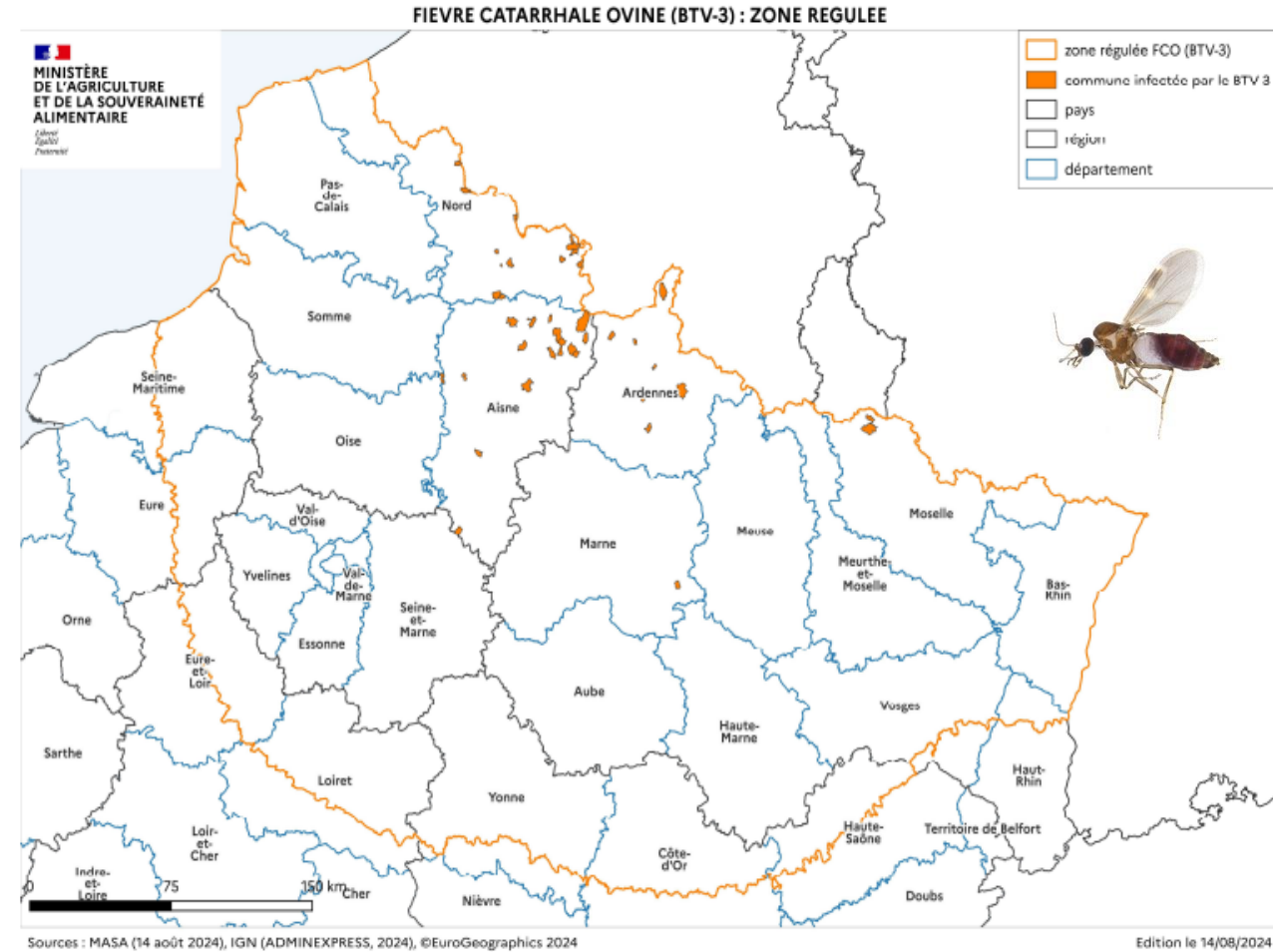
Actualité sanitaire : FCO 3

Belgique : Juillet 2024 : foyers à la frontière belge

France : semaine 32 – premier foyer

41 foyers (14/08/24)

Aisne, Ardennes, Marne, Moselle, Nord



Actualité sanitaire : FCO 3 : L'Isère passe en zone régulée

30 août : la FCO est en Saône et Loire : la moitié Nord de l'Isère passe en zone régulée.

PAS DE FCO 3 EN ISERE

⇒ Limitations de mouvements

- pour sortir de la zone régulée

(Désinsectisation 14j + PCR FCO négative + départ dans les 14 jours)

- Pour les concours et comices : les bovins de la zone indemne ne peuvent pas venir
COURNON : les ovins qui montent seront abattus. Les bovins doivent avoir PCR négative FCO3 et MHE

- Pour les achats et retour d'alpage : les bovins peuvent passer de la zone indemne à la zone régulée

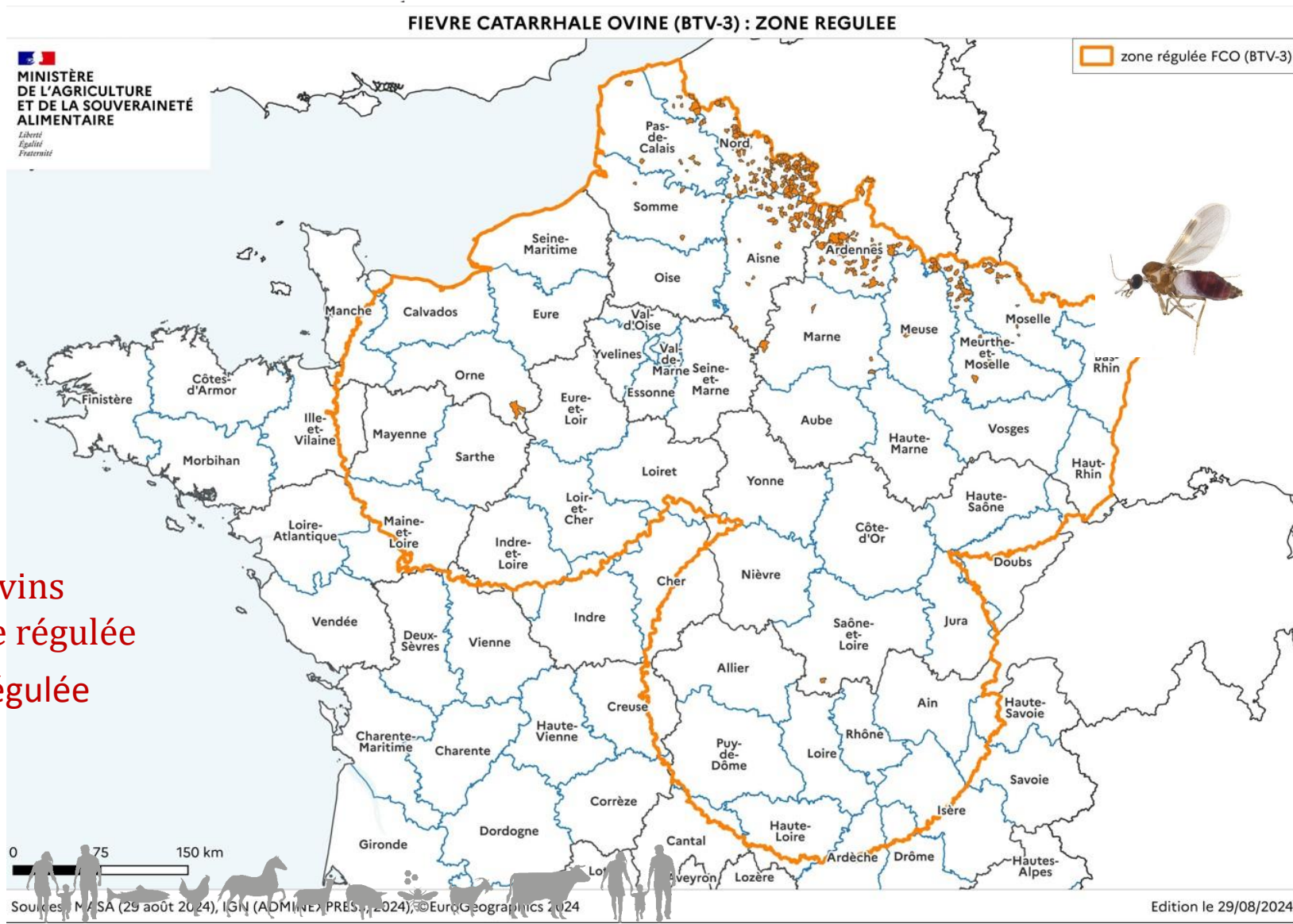
Pour la descente d'alpage, si alpage en zone régulée FCO3 :

- Si élevage en zone régulée : RAS

- Si élevage en zone indemne FCO 3 :

- Alpage à + 1000 m : RAS

- Alpage à - 1000 m : désinsectisation

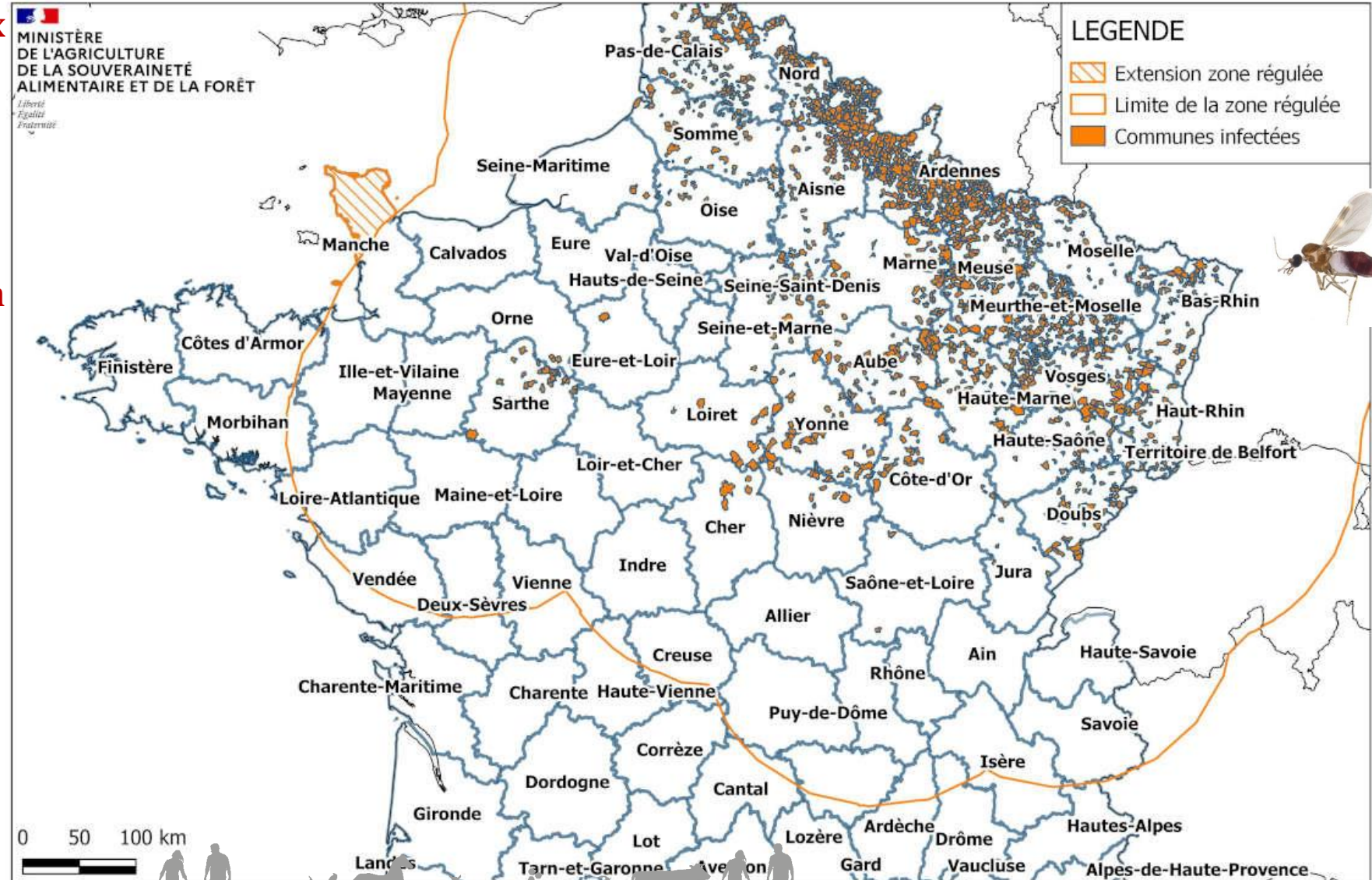


Actualité sanitaire : FCO 3 : L'Isère passe en zone régulée

FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV3) : ZONE REGULEE

19/09/2024 : un cas Suisse aux frontières de l'Ain,

⇒ VACCINEZ SANS ATTENDRE !!!!
Ou prenez le risque d'attendre la fin d'hiver pour vacciner

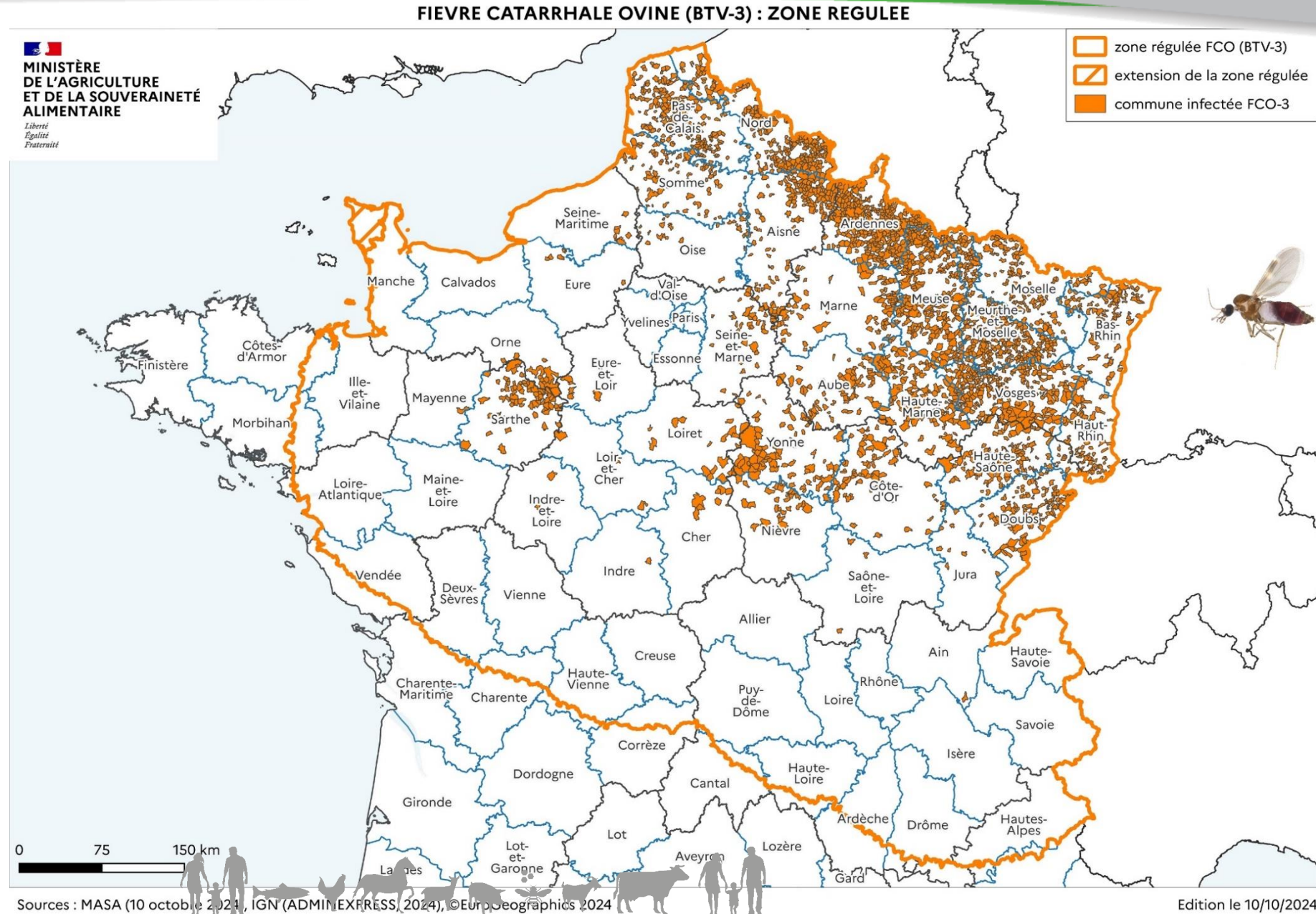


Actualité sanitaire : FCO 3 : L'Isère passe en zone régulée

10/10/2024 : un cas confirmé au sud de l'Ain, aux portes de l'Isère : TOUTE L'ISERE EST EN ZONE REGULEE

⇒ VACCINEZ SANS ATTENDRE !!!!

Ou prenez le risque d'attendre la fin d'hiver pour vacciner



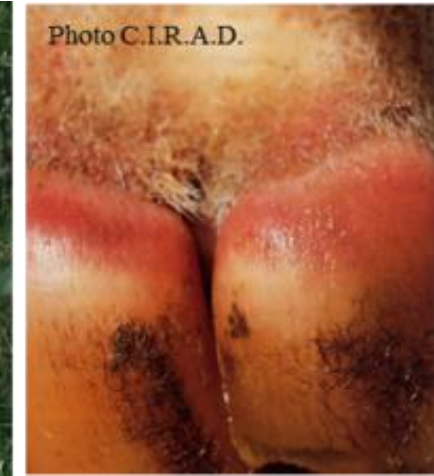
Actualité sanitaire : FCO 3

Etude réalisée aux Pays-Bas du 04/09/2023 au 31/10/2023 :

- Durée de l'épisode dans un cheptel : 9 à 10 semaines
- Aucune surmortalité sur les chèvres
- Ovins : en moyenne 25% mortalité durant 6 semaines d'infection, adultes plus touchés
- Bovins : baisse de production laitière → 1kg/VL/jour avec symptômes
- Bovins : mortalité, avec signes cliniques, jusqu'à x 3,5 en plus par rapport aux années précédentes
- Bovins : mortalité, sans signes cliniques mais cheptel dans la zone réglementée, jusqu'à x 1,5 en plus

Les aides pour les pertes liées à la FCO3 devraient être versées par l'Etat, celles liées à la FCO8 et MHE devraient être versées par le FMSE

/!\ chiffres sous-estimés, foyers toujours en cours suite à l'étude



Actualité sanitaire : FCO 3

➤ Vaccination uniquement pour zone régulée et zone tampon : ~~ISERE~~ => **L'Isère en fait maintenant partie depuis le 30/08/2024**, (Haut de France, Grand Est, Normandie, Ile de France, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté)

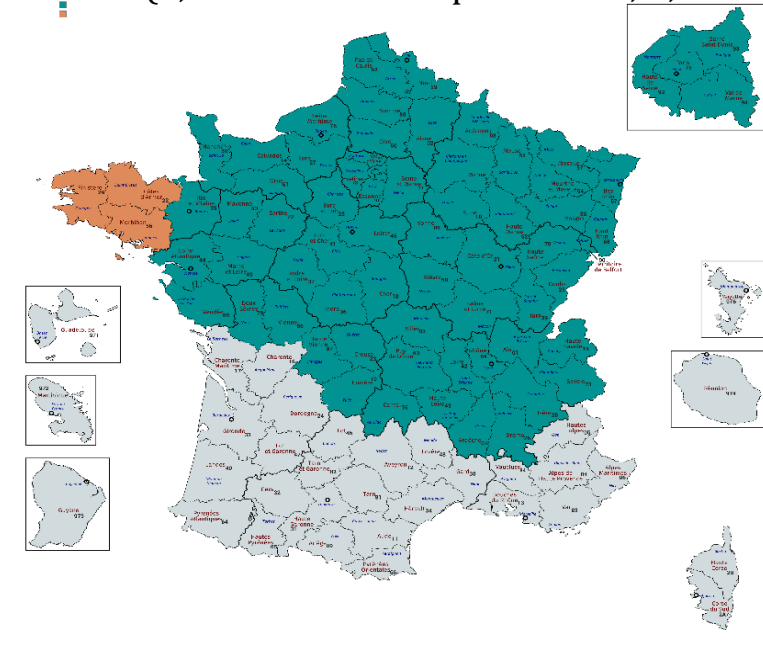
✓ Du 12 Août au 31 décembre 2024

Les vétérinaires ont la charge de la commande-prescription-délivrance du stock de vaccin commandé par l'Etat (1,1 millions doses pour ovins ; 5,3 millions doses pour bovins) , commande sur Calypso.

- Bluevac 3 (CZV) pour bovins – 252 mL (72% commandé) : 2 injections
- Bluevac 3 (CZV) pour bovins – 100 mL (16% commandé) : 2 injections
- Bultavo 3 (Boehringer) pour ovins – 50 mL (94% commandé) : 1 injection (étude en cours pour bovins)
- Syvazul 3 : étude en cours

➤ ~~En AURA : pas de prise en charge du vaccin pour BTV 3, même à venir.~~

- ✓ ~~Pour l'instant vaccin ovin disponible pour nous mais pas encore bovin.~~
- ✓ ~~Vaccin Bultavo 3 à commander directement au laboratoire fabricant : Boehringer~~



Toute la région Auvergne-Rhône-Alpes passe en zone vaccinale volontaire payée par l'Etat : vous avez accès aux doses gratuites (à commander auprès des vétérinaires sur la plateforme CALYPSO)



Actualité sanitaire : FCO 3

Vaccins FCO 3 :

Vaccins sous ATU pas d'utilisation du principe de la cascade (pas de vaccination chez les chèvres, lamas et autres ruminants)

Pour les bovins : **Bluevac 3** : payé par l'Etat ou achat de doses privées

2 injections

9 300 000 doses achetées par l'Etat donc 4 650 000 bovins vaccinables

Les calculs ont été fait pour une vaccination de 40 % des bovins

PAS D'UTILISATION POUR LES OVINS si possible

Pour les Ovins : **Bultavo 3** : payé par l'Etat ou achat de doses privées

2 400 000 doses donc 2 400 000 ovins vaccinables

Les calculs ont été faits pour une vaccination de 100% des ovins

Le Bultavo 3 a eu l'ATU pour les bovins et est surtout validé pour les exports : les animaux peuvent partir sans PCR si vaccination depuis + 10 jours avec l'unidose ou 15 jours après la 2ieme injection pour les bovins

=> LIVRAISON DES DOSES EN 48-72 H (après le début laborieux). Si problème avec CALYPSO, ou livraison, les vétos doivent contacter leur DDPP



Doses privées : Bluevac 3, Bultavo 3 et Syvazul 3, Pas de remboursement par l'Etat d'achats de doses privées.

Vaccins à venir : vaccin 1-3-8 (doses privées), on ne connait pas sa sortie, mais le laboratoire réfléchit à sa commercialisation



Actualité sanitaire : FCO 3

A la date du : 18/09/2024

Vaccin	Fournisseur	Espèce de destination	Nb. de doses commandées par l'Etat	Suivi de la vaccination	
				Nb. de doses livrées chez le distributeur	Nb. de doses livrées aux vétérinaires
BULTAVO 3	BOEHRINGER INGELHEIM		2 404 000	2 404 000	1 854 900
BLUEVAC 3	MELCHIOR		9 300 131	3 895 046	3 316 721

Rupture des doses, l'Etat n'en rachètera pas : il faut maintenant vacciner au Bluevac 3 (doses de l'Etat) ou doses Bultavo 3 privées

En Isère, 30 600 doses Bultavo 3 et 113 076 doses Bluevac 3 ont été commandées.

Annonce à Cournon : toute la France passe en zone vaccinale gratuite pour les ovins : de nouvelles doses gratuites à venir



Actualité sanitaire : FCO 3

Stratégies pour les exports :

- Aucune vaccination => PCR FCO all sérotype négative...très risqué
- Vaccination FCO4-8 + PCR FCO3 négative => OK tant qu'on a pas de FCO3 en Isère. Quid du prix de la PCR FCO3,
- Vaccination des broutards FCO 4 + 8 + 3 (au bultavo 3) par le vétérinaire
=> les animaux peuvent partir pour l'export 60 jours après la vaccination pour tous les pays, et
10 jours après la 2^{ième} vaccination pour Espagne, Italie, Croatie, Grèce, Belgique ou Portugal.

- Pour les veaux laitiers :
- PCR FCO all sérotype négative après 14 jours de désinsectisation.....=> part à 1 mois min d'âge, Quid du prix de la PCR....
- Vaccination dès 1 mois d'âge, rappel et départ à 2 mois d'âge.....
- Vaccination des mères au BULTAVO 3 (par le vétérinaire) et les veaux devraient pouvoir partir sans PCR.....A CONFIRMER, ACCORD PAS ENCORE SIGNE



Maladie Hémorragique Epizootique

MHE



Actualité sanitaire : MHE

Vaccins MHE :

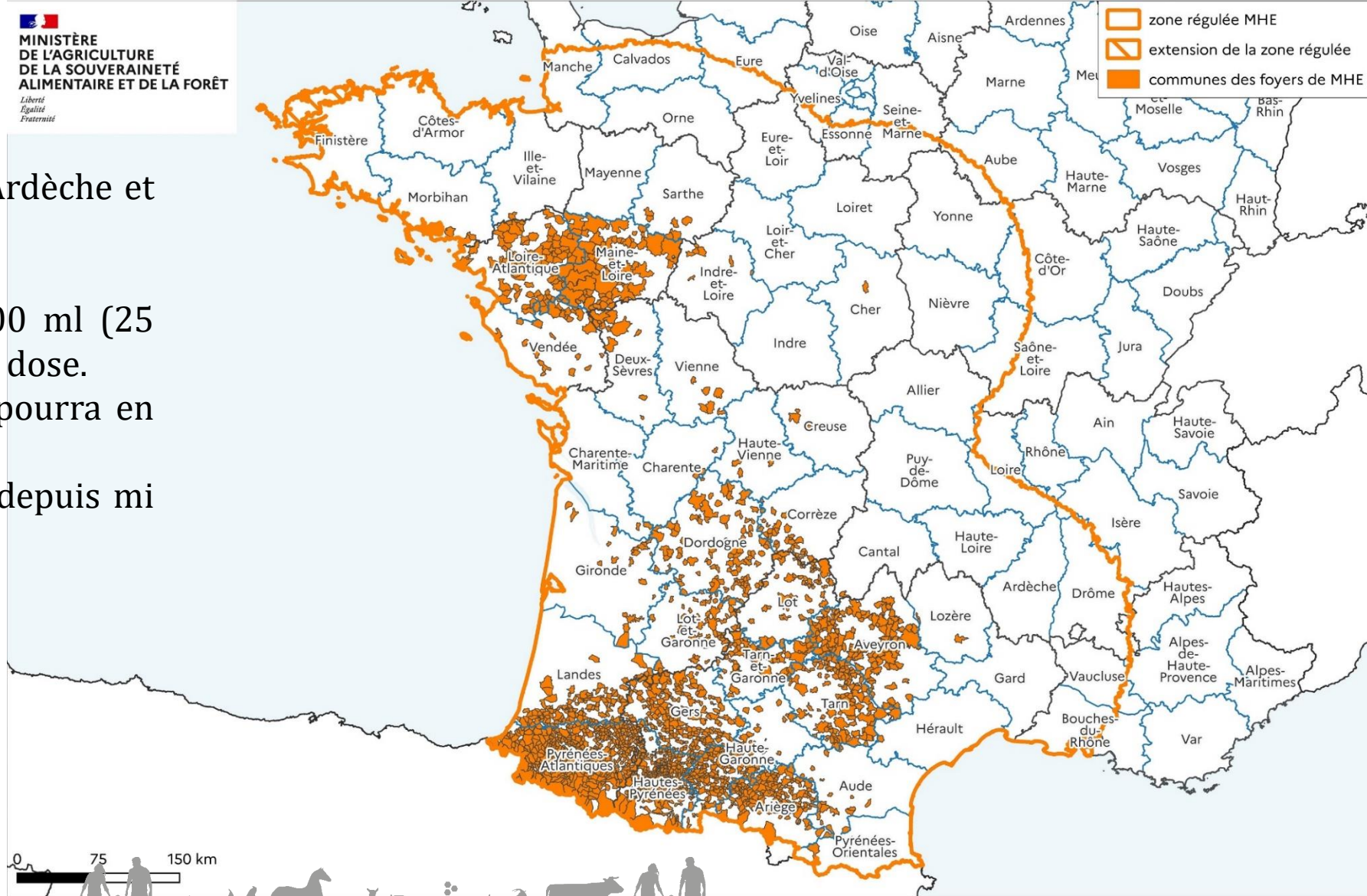
La MHE progresse (une partie de l'Ardèche et de la Drôme en zone régulée).

Un vaccin existe : Hepizovac en 100 ml (25 doses), devrait être environ à 5€ par dose.

L'Etat a un million de doses et ne pourra en avoir plus que dans 3-4 mois.

Les doses privées sont disponibles depuis mi septembre.

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE : ZONE REGULEE



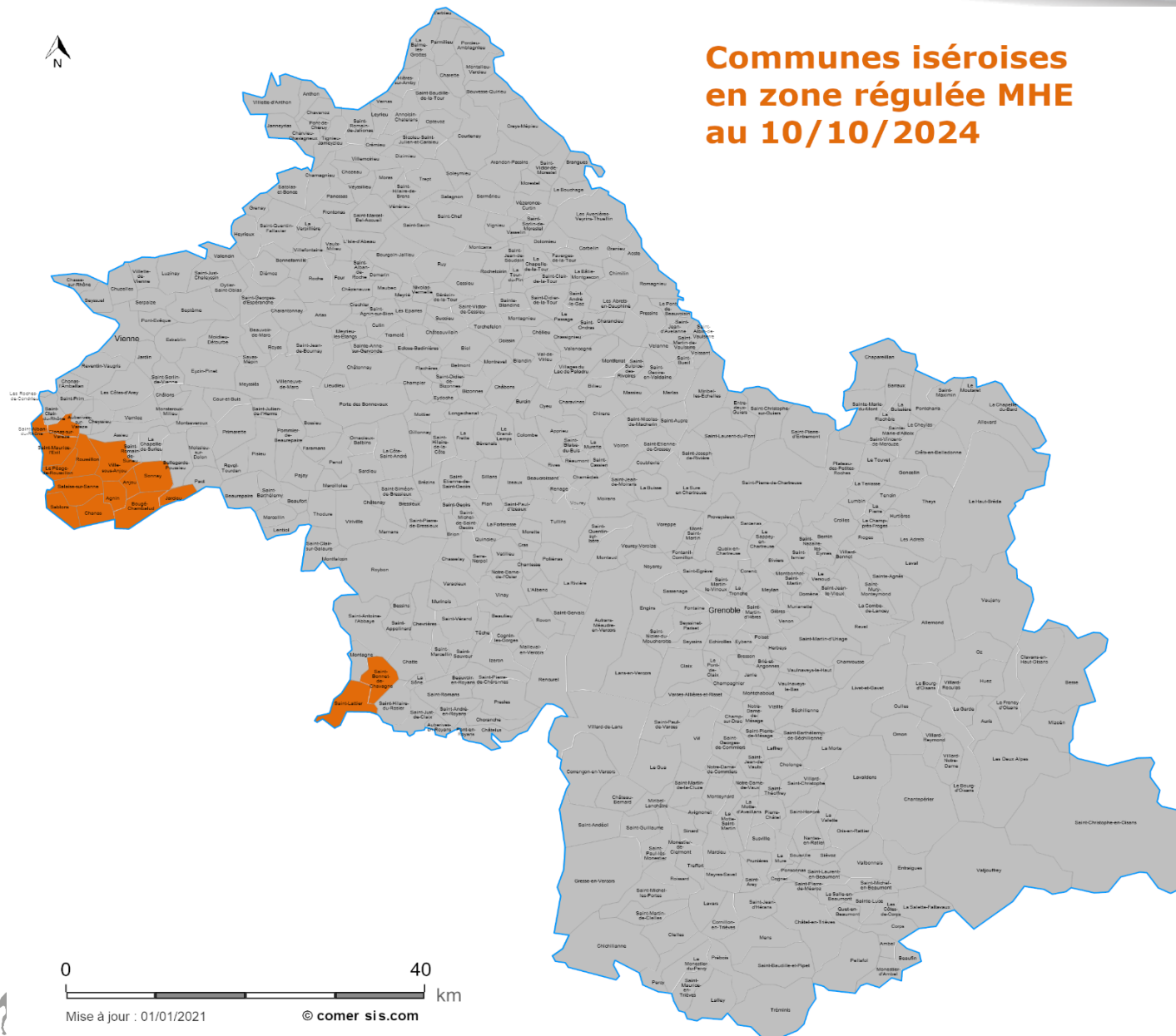
Actualité sanitaire : MHE

10/10/2024 : l'Ouest de l'Isère est en zone régulée MHE.

16 communes concernées :

- Agnin
- Anjou
- Bougé-Chambalud
- Chanas
- Clonas sur Varèze
- Jarciou
- Le péage de Roussillon
- Sablons
- St Albin du Rhône
- St Bonnet de Chavagne
- St Lattier
- St Maurice l'exil
- Salaise sur Sanne
- Sonnay
- Ville sous Anjou

Communes iséroises en zone régulée MHE au 10/10/2024



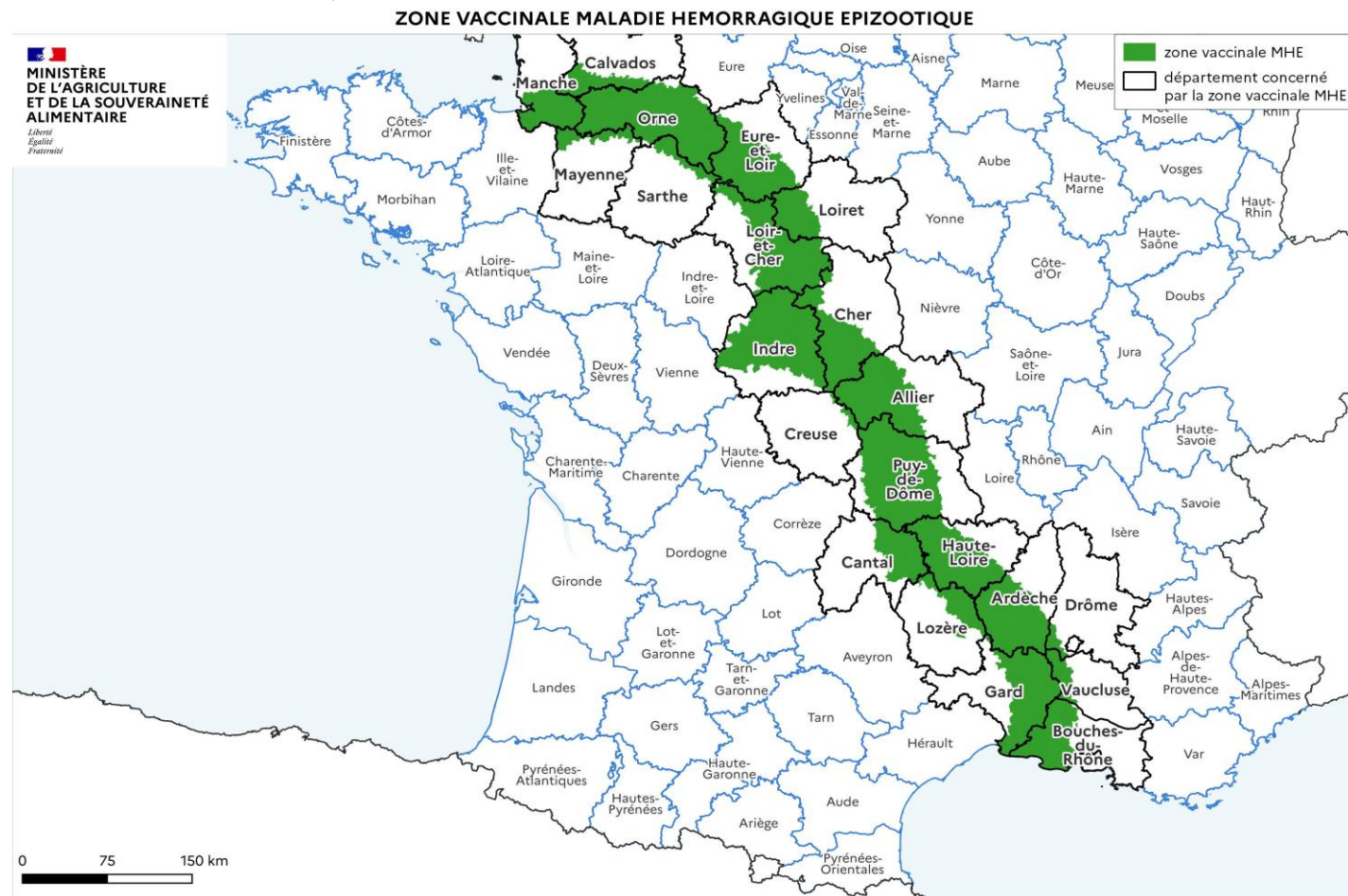
Actualité sanitaire : MHE

Vaccins MHE :

Vaccination volontaire dans une zone de 50 km en bordure de zone régulée pour limiter la dissémination.

Pour l'instant très peu de doses commandées
- 5 650 doses dans le 03 et 964 dans le 63...

A priori, le vaccin MHE permettra de sortir pour l'export sans PCR MHE



Sources : MASA (18 septembre 2024), IGN (ADMINEXPRESS, 2024), ©EuroGeographics 2024

Edition le 18/09/2024



Encore des questions ?





Merci de votre attention

